

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE

OUTRE-MER

Version du 13/10/2006 à 15:34:02

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, qui institue huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, politique française en faveur du développement, sécurité routière, sécurité civile, enseignement supérieur, inclusion sociale, outre-mer et ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ une **présentation de la politique transversale** et de la manière dont les programmes partenaires participent, aux travers de différents **dispositifs**, à la réalisation des objectifs de la politique transversale ;

■ une **présentation de la stratégie qui a présidé au choix des objectifs et indicateurs de performances** retenus pour la politique transversale, avec, pour chacun de ces objectifs et indicateurs, des commentaires et précisions méthodologiques ;

s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale seront adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;

■ un **récapitulatif des programmes concourant à la politique transversale**, permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;

■ une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année considérée (PLF 2007) et l'année en cours (LFI 2006) (annexe 2) ;

pour l'année précédente (2005) en revanche, le tableau relatif à l'effort financier n'est pas systématiquement renseigné, compte tenu de la transition du régime de l'ordonnance organique de 1959 vers le régime LOLF, qui rend difficile la comparaison terme à terme de l'exécution 2005 et des données pour 2006 et 2007.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| LA POLITIQUE TRANSVERSALE | 7 |
| Liste des programmes concourant à la politique transversale | 8 |
| Présentation de la politique transversale | 9 |
| Présentation des programmes concourant à la politique transversale | 11 |
| PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE | 29 |
| Axe 1 : Développement de l'économie et de l'emploi outre-mer | 33 |
| Emploi outre-mer | 33 |
| Agriculture et pêche outre-mer | 37 |
| Axe 2 : Sécurité des citoyens outre-mer | 41 |
| Sécurité publique outre-mer | 41 |
| Sécurité civile outre-mer | 45 |
| Veille et sécurité sanitaires outre-mer | 47 |
| ANNEXES | 53 |
| Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP | 54 |
| Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale | 55 |
| Etat récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à l'outre-mer | 56 |

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme | | Responsable | Mission |
|---------------------------------|--|--|---|
| 138 | Emploi outre-mer | Philippe LEYSSENE Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles | Outre-mer |
| 133 | Développement de l'emploi | Jean GAEREMYNCK Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle | Travail et emploi |
| 102 | Accès et retour à l'emploi | Jean GAEREMYNCK Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle | Travail et emploi |
| 103 | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques | Jean GAEREMYNCK Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle | Travail et emploi |
| 154 | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural | Alain MOULINIER Directeur général de la forêt et des affaires rurales | Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales |
| 227 | Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés | Jean-Marie AURAND Directeur général des politiques économique, européenne et internationale | Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales |
| 149 | Forêt | Alain MOULINIER Directeur général de la forêt et des affaires rurales | Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales |
| 143 | Enseignement technique agricole | Jean-Louis BUËR Directeur général de l'enseignement et de la recherche | Enseignement scolaire |
| 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | Jean-Marc BOURNIGAL Directeur général de l'Alimentation | Sécurité sanitaire |
| 152 | Gendarmerie nationale | Guy PARAYRE Directeur général de la gendarmerie nationale | Sécurité |
| 176 | Police nationale | Michel GAUDIN Directeur général de la police nationale | Sécurité |
| 128 | Coordination des moyens de secours | Henri MASSE Directeur de la défense et de la sécurité civiles | Sécurité civile |
| 108 | Administration territoriale | Bernadette MALGORN Secrétaire générale | Administration générale et territoriale de l'État |
| 181 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions | Michèle ROUSSEAU Secrétaire générale | Écologie et développement durable |
| 228 | Veille et sécurité sanitaires | Didier HOUSSIN Directeur général de la santé | Sécurité sanitaire |
| 178 | Préparation et emploi des forces | Jean-Louis GEORGELIN Chef d'Etat-major des Armées | Défense |
| 212 | Soutien de la politique de la défense | Christian PIOTRE Secrétaire général pour l'administration | Défense |

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le décret du 15 mai 2002 charge le ministre de l'outre-mer de « coordonner l'action du gouvernement dans les départements d'outre-mer, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles applicables dans ces départements, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, notamment en matière de développement économique et social ».

Le budget du ministère de l'outre-mer (MOM) ne représente qu'une partie de la contribution de l'Etat pour l'outre-mer, qui se monte au total pour l'année 2007 à environ 12 milliards d'euros. D'autres ministères sont également concernés : éducation nationale, intérieur, travail, santé, agriculture, affaires sociales, défense, économie et finances.

C'est pour cette raison que le document de politique transversale de l'outre-mer se situe dans le prolongement des ces deux objectifs : coordonner les politiques menées en outre-mer et assurer une meilleure efficacité de l'action de l'Etat dans ces territoires.

L'année 2006 a été mise à profit pour mobiliser un grand nombre de ministères concourant à l'efficacité de la politique gouvernementale pour rejoindre, à travers leurs programmes, leurs objectifs et leurs indicateurs le document de politique transversale de l'outre-mer.

C'est ainsi que d'une politique publique, l'emploi, déclinée en 2006 à travers 4 programmes, ce sont 5 politiques publiques, emploi, santé, agriculture, défense, sécurité publique et civile, qui sont actuellement intégrées au document de politique transversale outre-mer couvrant ainsi 17 programmes.

La politique transversale mise en œuvre pour 2007 s'articule autour de deux grands axes qui pourront être développés et enrichis d'année en année.

Axe 1 : Développement de l'économie et de l'emploi outre-mer

Au plan économique, les collectivités d'outre-mer se caractérisent par l'éloignement de la métropole, une forte croissance démographique (avec une prévision d'augmentation de + 40% en 30 ans), l'étroitesse de leur marché intérieur et leur faible insertion dans leur environnement régional qui est généralement composé de zones économiques défavorisées, identifiées par le faible coût du travail. Citons par exemple un taux de chômage de 22,6% fin 2005 nettement et durablement supérieur à la moyenne nationale (9,6%) ainsi qu'un nombre important de bénéficiaires de RMI (391 598 au 30 juin 2006) soit près de 22,2 % de la population ultra-marine qui représente 3,92 % de la population nationale (à titre de comparaison, le nombre de bénéficiaires du RMI en métropole est de 2 490 933, soit 4,2 % de la population).

Ce développement passe donc par une coordination suivie et renforcée des politiques de l'emploi.

Il a été décidé aussi d'aborder pour le PLF 2007 le développement économique sous l'angle de l'agriculture et de la pêche, deux secteurs essentiels pour l'outre-mer.

Axe 2 : Sécurité des citoyens outre-mer

La volonté de conduire cette politique se décline sous différents aspects.

Sous l'angle de la sécurité publique, il convient de suivre un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs qui lui sont rattachés afin que les conséquences du travail mené dans le cadre de la lutte contre la délinquance soient très lisibles pour tous les ultra-marins.

En relation avec le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et dans le cadre de ses compétences, le ministre de l'outre-mer a fait figurer la lutte contre l'insécurité et l'immigration clandestine aux premiers rangs de ses priorités.

La baisse de la délinquance de voie publique reste un objectif permanent ; cette délinquance qui représente la moitié des infractions constatées alimente le sentiment d'insécurité et freine l'activité économique et touristique des collectivités ultramarines.

L'action des services répressifs est plus particulièrement orientée sur les quatre priorités suivantes :

- la lutte contre les violences aux personnes ;
- la lutte contre le trafic et la consommation des produits stupéfiants ;
- la lutte contre l'immigration clandestine et le travail dissimulé ;
- la lutte contre l'insécurité routière.

Dans le domaine de la sécurité civile, une attention particulière est portée sur les territoires ultra-marins plus exposés aux changements climatiques brusques et profonds (cyclones, glissements de terrain...). Le MOM a le devoir de coordonner tous les acteurs qui concourent à porter aide et assistance aux populations mais aussi de s'assurer du suivi et de la réalisation des différents plans de prévention qui doivent être prescrits.

La sécurité des citoyens s'entend aussi de la sécurité sanitaire et de la veille qui doit lui être associée. La situation géographique des territoires ultra-marins (tropical, équateur) oblige à ne pas baisser la garde sur un certain nombre de virus et maladies spécifiques et à considérer que les politiques menées en métropole doivent toujours être examinées avec un prisme lié aux latitudes d'outre-mer.

Enfin, compte tenu de la zone géographique concernée, le ministère de la Défense est amené à jouer un rôle important en outre-mer.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Le programme emploi outre-mer a pour finalité de faciliter l'accès au marché du travail des ultramarins, tout en favorisant ceux d'entre eux qui se trouvent le plus éloignés de ce marché.

Cette finalité se concrétise au travers de deux actions complémentaires :

1-une action structurelle sur le marché du travail visant à créer des conditions favorables à l'emploi dans le secteur marchand qui fait l'objet de l'action « abaissement du coût du travail et dialogue social ».

Cette action vise essentiellement à favoriser, par la diminution du coût de travail (grâce notamment à un dispositif d'exonération de cotisations de sécurité sociale spécifique à l'outre-mer) la création d'emplois pérennes par le secteur marchand dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle a également pour objectif de stimuler la création d'entreprises, notamment au travers de la mesure projet initiative jeune (PIJ)-création d'entreprises, à accompagner les entreprises en difficulté et à structurer le dialogue social.

2-une action conjoncturelle pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics prioritaires (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, jeunes) qui fait l'objet de l'action « mesures d'insertion et aides directes à l'emploi ».

Cette action vise à favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des publics les plus menacés par la précarité : jeunes de moins de 30 ans, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI.

Elle est essentiellement constituée des crédits du FEDOM, qui comprend à la fois des dispositifs nationaux, contrats d'accompagnement dans l'emploi, CES, CEC, et des mesures spécifiques à l'outre-mer : contrat d'accès à l'emploi, destiné au secteur marchand, contrat d'insertion par l'activité dans le secteur non marchand (CIA), projet initiative jeune (PIJ), allocation de retour à l'activité (ARA) et quelques mesures spécifiques à Mayotte.

Elle comporte également l'effort en faveur des jeunes volontaires du service militaire adapté.

Ce programme couvre de plus les mesures spécifiques destinées aux publics éloignés de l'emploi des collectivités de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis et Futuna.

Le programme représente, avec 1 158 M€ en crédits de paiement, plus de 59 % des crédits de paiement de la mission outre-mer (chiffres du PLF 2007).

Le responsable de ce programme est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer.

Les trois programmes partenaires qui suivent (133, 102 et 103) relèvent de la mission « Travail et emploi » et sont conduits par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Ils s'appliquent tant en métropole qu'outre-mer.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (133)

Finalités générales du programme

Il s'agit d'assurer un soutien structurel à la création d'emploi. La France recèle un potentiel important d'activités et d'emplois peu délocalisables dans certains secteurs. Outre les services rendus aux populations, ils offrent des perspectives d'insertion et d'accès à l'emploi durable à des publics qui en sont éloignés. Tous les leviers pour encourager le développement de la performance de ces activités doivent être utilisés, en particulier dans les secteurs marchands à forte intensité de main d'œuvre, et lorsque celles-ci offrent des possibilités d'accès à l'emploi à des publics en voie de qualification et de retour à l'emploi.

Le programme vise à rendre compte du développement de l'emploi qui résulte de diverses incitations financées par l'Etat à destination des employeurs. La baisse du coût du travail est l'instrument privilégié d'intervention, tant par des allègements de charges que par des subventions à l'embauche permettant l'accès à l'emploi de publics peu qualifiés.

S'y ajoutent d'autres outils, de financement et d'appui, ou de garantie, apportés aux employeurs, par exemple dans le secteur des services à la personne, des activités d'utilité sociale, ou de l'insertion par l'activité économique.

Les politiques sont orientées d'une part vers la stimulation de la création d'activités et d'entreprises, notamment dans des secteurs rencontrant des difficultés de recrutement comme les hôtels - cafés - restaurants, d'autre part vers le soutien aux nouvelles formes d'emploi, créations d'activités, d'entreprises et d'emplois, qui, de par leur nouveauté, ou leur modèle économique et social intégrant des contrats aidés, justifient un accompagnement spécifique.

Ces politiques contribuent ainsi à lever ou diminuer les freins qui font obstacle à la création d'emploi et à apporter des appuis directs au démarrage ou à la croissance de l'activité et de l'emploi que le marché ne crée pas spontanément. Les activités de service à la personne, de l'insertion par l'économique, le soutien à la création d'entreprise par des demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, sont encouragés par l'Etat dont l'action est démultipliée par l'implication d'autres acteurs tels que les collectivités territoriales et la Caisse des dépôts et Consignations.

Sont prioritairement concernés les employeurs et créateurs d'activités économiques, avec pour finalité de contribuer à la création et au maintien d'une offre d'emploi de qualité. Les actions doivent aussi favoriser l'insertion des publics fragilisés, tout en contribuant au développement économique des territoires. Le développement de l'emploi grâce à ces dispositifs constitue un atout pour la réussite des actions inscrites dans le programme « Accès et retour à l'emploi » de la Mission Travail et emploi.

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelles est responsable du programme.

Le programme s'articule autour de deux actions :

Action 1 : Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de secteurs à forts potentiels d'emplois

Promouvoir l'emploi dans le secteur de l'hôtellerie restauration : pour faire face au développement de la concurrence sur le segment de la restauration à emporter, ce secteur bénéficie d'une prime à l'emploi destinée à revaloriser les rémunérations, améliorer les conditions de travail, et rendre ses métiers plus attractifs.

Promouvoir l'emploi dans le secteur des services à la personne : pour stimuler aussi bien la demande que l'offre la loi du 26 juillet 2005 crée notamment un crédit d'impôt spécifique sur les sociétés, un allègement de cotisations patronales au bénéfice des particuliers employeurs et une exonération totale de cotisations sociales pour les entreprises et associations agréées.

Action 2 : promotion de l'activité

Soutenir, professionnaliser, et développer l'insertion par l'activité économique sous toutes ses formes : entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion. Les activités créées par les structures d'insertion par l'activité économique, qui hybrident des ressources issues de la commercialisation, des subventions de l'Etat et des collectivités locales, des apports bancaires avec la garantie de l'Etat ou d'organismes comme la Caisse des Dépôts et des Consignations, offrent, pour les publics du ministère des emplois de qualité.

Stimuler la création d'activités et la reprise d'entreprises : en bénéficient les personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux). Les moyens de garantie sont renforcés par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la CDC. L'objectif du plan de cohésion sociale est d'atteindre à cinq ans 100.000 créations d'emplois par an, au plan national, par des bénéficiaires des aides et d'accélérer le développement de l'emploi dans les services.

Créer un environnement favorable au développement des services à la personne, des activités d'utilité sociale, et favoriser les nouvelles formes d'emploi : L'Etat, en partenariat avec d'autres acteurs publics et privés, aide au démarrage, au conseil et à l'accompagnement de ces activités.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux pour lutter contre l'exclusion du marché du travail des catégories de travailleurs qui connaissent les taux de chômage les plus importants.

Afin de répondre à l'objectif de lutte contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi et de mieux évaluer l'activité du Service Public de l'Emploi, la nature des indicateurs a fait l'objet d'une profonde réforme, notamment sur :

- la prévention du chômage de longue durée.
- l'accroissement du taux de sortie du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi.
- l'amélioration de la satisfaction des offres sur 6 métiers en tension.
- l'accroissement de l'efficacité des contrats aidés dans le secteur non marchand.
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles.

Ce programme est tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche : ancienneté dans le chômage, âge, sexe, faible niveau de qualification, absence d'expérience. La priorité est l'accès ou le retour durable à l'activité, en utilisant, au plus près des lieux d'emploi, des instruments adaptés aux conditions locales. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion (ancienneté dans le chômage notamment). Un autre objectif est de transformer les périodes d'inactivité des personnes à la recherche d'un emploi en un moment d'acquisition de compétences.

Il s'agit aussi de soutenir le développement de nouvelles modalités de travail, créatrices d'emplois (pluri-activité rurale, cumuls d'emplois, groupements d'employeurs, portage salarial etc.) susceptibles d'impliquer les acteurs de territoires (collectivités locales rurales notamment) et de mobiliser les contrats aidés de la politique de l'emploi.

La deuxième action de ce programme en ce qu'elle vise à soutenir toutes les nouvelles formes d'emploi et en particulier la stimulation de la création d'activités et d'entreprises est particulièrement importante pour les DOM. Elle complète les actions menées par la mission outre-mer (notamment par le PIJ entreprises).

Le programme met en œuvre les politiques et les instruments définis par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 selon trois axes :

- fédérer les acteurs pour un nouveau contrat avec les demandeurs d'emploi,
- accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable,
- favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée.

Il traduit aussi l'action publique contre l'exclusion du marché de l'emploi des personnes handicapées de l'emploi en utilisant les dispositifs de la loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable du programme.

Environnement du programme :

Le service public de l'emploi (SPE), défini par l'article 1er de la loi de programmation pour la cohésion sociale comprend le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est assuré par les services de l'Etat, l'ANPE, l'AFPA et l'UNEDIC. Les collectivités locales concourant au SPE, les missions locales et les PAIO peuvent y participer en particulier dans le cadre des conventions de co-traitance dont le renouvellement a eu lieu en 2006.

Les membres du SPE se doivent d'assurer une approche globale de la politique de l'emploi, de veiller à la cohérence et à la recherche des gains d'efficacité dans leur mise en œuvre. La convention tripartite entre l'Etat, l'UNEDIC et l'ANPE signée le 5 mai 2006, accompagnée d'une annexe relative à l'AFPA, la convention bipartite en cours de finalisation et la convergence des systèmes d'information marquent des avancées significatives dans cette direction. Par ailleurs, la loi de programmation pour la cohésion sociale a ouvert l'activité de placement aux organismes privés qui peuvent participer au service public de l'emploi.

Le fonds de solidarité, établissement public administratif, réunit les moyens de financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage. Il perçoit à cet effet la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % ainsi qu'une subvention de l'Etat. Ses dépenses sont pour l'essentiel consacrées à l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Le secteur associatif contribue également au programme, en embauchant des personnes en difficulté ou en accompagnant leurs parcours.

Enfin, le Fonds social européen (FSE) co-finance des actions de traitement et de prévention du chômage de longue durée et de l'exclusion.

Le programme comprend un budget opérationnel de programme (BOP) central, des BOP territoriaux et ses moyens participent à trois documents de politique transversale : Ville, Lutte contre l'exclusion et Outre-mer.

Le programme est structuré en deux actions :

- Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et la demande d'emploi,
- Mise en situation d'emploi des publics fragiles.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES (103)

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. Il s'agit de prévenir l'impact des restructurations et permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de gérer au mieux leur nécessaire reconversion.

En effet, face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter à la fois le maintien en activité, l'accès et le retour à l'emploi.

La création des maisons de l'emploi, associant l'Etat, l'ANPE, les organismes gestionnaires du régime d'assurance-chômage et au moins une collectivité territoriale ou un établissement de coopération intercommunale, doit favoriser la mise en œuvre concertée, au niveau des bassins d'emploi, de l'ensemble de ces démarches d'anticipation et d'accompagnement des mutations.

Ces politiques reposent en effet sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ainsi, il s'agit pour l'Etat, dans un cadre interministériel, de se doter d'outils de veille et de partager ses analyses avec les acteurs concernés au niveau local.

Il s'agit également d'appuyer le développement de la gestion des compétences et des âges dans les entreprises et les branches et d'aider à la structuration des initiatives des partenaires sociaux en la matière. Ces actions doivent favoriser le maintien dans l'emploi, notamment des salariés de plus de 50 ans, en cohérence avec les engagements de la France auprès de l'Union européenne sur le relèvement des taux d'activité des seniors. Elles sont regroupées dans le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors (2006-2010) qui a fixé comme objectif de rejoindre un taux d'emploi des plus de 55 ans de 50% à l'horizon 2010.

Il s'agit de favoriser le reclassement et la reconversion des salariés licenciés dans le cadre de restructurations, en mobilisant le Service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'Etat et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les Etats membres de l'Union Européenne à l'horizon de 2010.

Clarification des compétences et des rôles en matière de formation professionnelle continue :

L'achèvement du processus de décentralisation de la formation professionnelle, avec notamment le transfert aux régions des formations de l'AFPA ainsi que l'accord unanime et ambitieux des partenaires sociaux et sa traduction dans la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, concourent à une clarification du rôle des acteurs propice à la mise en place d'un environnement favorable.

L'Etat et les partenaires sociaux définissent ensemble l'environnement juridique du dialogue social et des restructurations ainsi que les mesures d'accompagnement. L'amélioration de la qualité du dialogue social participe donc à l'atteinte de cet objectif de développement de la ressource humaine.

L'Etat est associé à l'élaboration du plan régional de développement des formations à l'initiative de la région, cette dernière a désormais une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage en direction des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi. L'Etat, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs.

Il est, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires, collecteurs agréés, organismes de formation).

La mise en œuvre du programme :

La mise en œuvre du programme s'appuie sur l'animation d'instances dans lesquelles sont représentés les acteurs de la formation professionnelle, notamment, le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, le comité supérieur de l'emploi au sein duquel les collectivités territoriales seront désormais représentées et la tutelle des opérateurs (AFPA, centre Info, Agence Socrates-Léonardo).

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable du programme.

Structuration du programme :

Le programme est structuré en deux actions :

- Anticipation des mutations et développement de la mobilité professionnelle,
- Amélioration de l'accès des actifs à la qualification.

GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL (154)

Le ministère de l'outre-mer veille à la mise en œuvre et à l'adaptation aux particularités des collectivités ultramarines de la politique nationale définie par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) en faveur du monde rural : prise en compte des attentes de la société en matière de développement durable des territoires ruraux ; approche globale de la place des agriculteurs, acteurs économiques majeurs et principaux gestionnaires de l'espace rural.

1/ Cette politique s'inscrit dans la lignée des politiques communautaires notamment la politique de soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui prend la suite du FEOGA au 1^{er} janvier 2007. Elle intègre les exigences environnementales et vise à concilier l'équilibre écologique et la viabilité économique des exploitations.

La mise en œuvre du règlement FEADER s'effectuera à travers 6 programmes de développement rural, dont un pour chacun des départements d'outre-mer. Le choix d'un programme par DOM a pour but de répondre aux spécificités de ces régions, régions communautaires ultra-périphériques, et de faciliter le maintien d'une cohérence stratégique dans l'utilisation de l'ensemble des fonds communautaires. Une attention particulière sera apportée dans les DOM à l'axe 1 relatif à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier.

Les opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont :

- Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), établissement public national dont la mission, comme organisme payeur des nombreuses aides concernant les structures des exploitations agricoles, a été élargie dans le cadre de l'application de la nouvelle politique européenne relative au développement rural.
- L'Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM). La gestion des primes animales et des aides à la production de sucre reste inchangée et relève respectivement de la responsabilité de l'office de l'élevage et de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC).

2 / Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer (POSEIDOM) permet de confirmer sans ambiguïté l'appartenance des départements d'outre-mer à la Communauté européenne, et crée un cadre approprié à l'application des politiques communautaires en faveur des régions ultra périphériques afin de tenir compte de leur niveau de développement économique et social.

Après deux révisions en 1995 et en 2001, le POSEIDOM agricole a fait l'objet d'une nouvelle réforme adoptée en septembre 2006. Intervenant dans le prolongement de la réforme de la politique agricole commune de septembre 2003 qui comporte certaines dérogations en faveur des DOM (non découplage, pas de modulation des aides), la réforme du POSEIDOM recadre l'ensemble du système de soutien communautaire à l'agriculture des DOM.

3/ Le poids économique et social des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que leur diversité selon les collectivités, en font des enjeux importants pour le MOM, en partenariat étroit avec le MAP.

La situation préoccupante des ressources halieutiques impose de poursuivre les efforts de diversification et de valorisation locale des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MOM, en liaison avec le MAP, accompagne les efforts d'organisation de la filière et de réflexion sur les perspectives de moyen terme. Il contribue, avec l'appui de l'ODEADOM et de l'OFIMER, à la mise en place d'un accompagnement tant technique que financier de ces filières.

S'agissant de collectivités non couvertes par la politique commune de la pêche (PCP), l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon reste étroitement dépendant des activités de pêche et d'aquaculture.

La pêche dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) relève largement de la compétence du MOM. En application du décret n° 96-252 du 27 mars 1996, la répartition des quotas est fixée par arrêté du préfet des Terres australes et antarctiques françaises après avis du Muséum d'histoire naturelle et accord des ministres chargés de la pêche, des affaires étrangères et de l'outre-mer.

Dans les départements d'outre-mer, le MOM et le MAP veillent au développement d'une politique cohérente avec les objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP) mais aussi à la mise en place des nécessaires adaptations de cette politique aux spécificités des DOM.

Le fonds européen pour la pêche (FEP) s'appliquera de 2007 à 2013 en remplacement de l'IFOP. Le nouveau fonds s'articule autour de 5 axes :

- mesures en faveur de l'adaptation des capacités de flotte et de l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles ;
- soutien aux différentes branches du secteur ;
- aide aux organisations d'intérêt collectif ;
- développement durable des zones de pêche ;
- assistance technique.

Le règlement communautaire prévoit des taux d'aide majorés en faveur des régions ultra-périphériques. De plus, dans une déclaration annexée au règlement, le Conseil et la Commission conviennent que les spécificités du secteur de la pêche dans ces régions pourraient justifier des dispositions dérogatoires en faveur des aides publiques à la flotte et, le cas échéant, d'autres mesures. Ces adaptations devront être négociées au niveau communautaire par le MOM en accord avec le MAP. S'agissant du plan stratégique national, qui doit définir la politique française d'application du FEP, il comportera une partie spécifique à chacun des DOM.

VALORISATION DES PRODUITS, ORIENTATION ET RÉGULATION DES MARCHÉS (227)

1/ Le ministère de l'agriculture et de la pêche et le MOM apportent un soutien tout particulier au secteur de la banane, dans le cadre des règles de l'organisation commune de marché.

Depuis le 1er juillet 1993, le marché communautaire de la banane est régi par une organisation commune de marché (OCMB) composée de deux volets traitant de la production communautaire (volet interne) et de la gestion des importations dans l'Union européenne (volet externe).

La rénovation du volet interne de l'OCM au 1er janvier 2007 constitue une échéance essentielle pour le MOM. Dans le cadre de l'OCMB, une aide compensatoire est versée aux producteurs pour leur garantir un revenu équivalent à celui qui existait avant l'introduction de l'OCM.

L'évaluation de l'OCM banane en 2005 a mis en évidence les dysfonctionnements du volet interne (sous-compensation antillaise en particulier) et la nécessité de réformer le système actuellement en vigueur. Un mémorandum commun de la France, de l'Espagne, du Portugal et de Chypre pour une révision du dispositif d'aide compensatoire a été remis en septembre 2005 au Conseil en vue de mettre en place un volet interne rénové, adapté aux évolutions du volet externe. La Commission présentera son projet de réforme au Conseil en septembre 2006.

Après une période transitoire fondée sur un système de contingents, le volet externe de l'OCM est passé le 1er janvier 2006, à un système tarifaire exclusif de 176 €/t assorti d'un quota de 775.000 t à droit nul en faveur des pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique). La France, l'Espagne et le Portugal ont attiré l'attention de la Commission sur la nécessité d'un droit de douane suffisant pour garantir la protection des bananes communautaires et ACP et le revenu des producteurs européens.

2/ Le sucre et le rhum constituent d'autres productions traditionnelles vitales pour l'économie des DOM.

La réforme de l'OCM sucre, entrée en vigueur le 1er juillet 2006, comporte une diminution de la production européenne de sucre afin de respecter les règles OMC, s'agissant des subventions à l'exportation et de l'augmentation future des importations en provenance des pays ACP et PMA. Le marché sucrier européen n'est plus basé sur des prix garantis (ou d'intervention) mais sur des prix de référence.

Le ministère de l'outre-mer a la charge de veiller à la mise en œuvre des règles spécifiques définies pour les DOM. Une « aide forfaitaire de l'industrie sucrière des DOM à la réforme de l'OCM sucre » a ainsi été créée dans le nouveau programme POSEI transmis pour validation à la Commission en juillet 2006. Par ailleurs, le rhum traditionnel produit dans les DOM bénéficie depuis 1988 d'un taux de droit d'accise inférieur au taux plein applicable à l'alcool éthylique. Compte tenu de la concurrence accrue, sur le marché communautaire, des rhums des pays tiers et des pays ACP, il est nécessaire de maintenir les parts de marché en France métropolitaine afin d'éviter à terme d'être évincé du marché alors qu'il constitue le débouché essentiel de la production de rhum des DOM.

3/ En matière de pêche, le MOM conduira avec le MAP les négociations pour le renouvellement du programme POSEI pêche.

Le POSEI pêche constitue une aide à l'écoulement de certains produits des DOM, ainsi que des Açores, de Madère et des Canaries. Le programme actuel se caractérise par une légère réduction de l'enveloppe globale, partiellement compensée par un élargissement des espèces éligibles et une souplesse de gestion accrue du fait de l'introduction d'une possibilité de modulation des aides entre régions ultrapériphériques (RUP) et entre Etats en cas de non-consommation.

FORÊT (149)

Le MOM attache la plus grande importance à la protection et à la valorisation du patrimoine inestimable que représentent les forêts d'outre-mer.

Il intervient en collaboration avec l'office national des forêts, responsable de la gestion.

La forêt tropicale guyanaise s'étend sur 8 millions d'ha soit 95,9% de la superficie du département égale à 8 400 000 ha. Chaque année 60 000 m³ de grumes (angélique, gonfalo et grignon franc) sont produites dans des forêts aménagées divisées en parcelles de 300 ha et dotées d'un inventaire de ressources.

La forêt guadeloupéenne couvre 64 305 ha des 170 200 ha soit 37,8% de la superficie totale de ce département égale à 170 200 ha. La forêt martiniquaise couvre 46 500 ha soit 42,3 % de la surface de l'île égale à 110 000 ha. L'exploitation forestière dans ces deux départements reste peu importante. A la Réunion, la forêt couvre 98 926 ha, soit 40,45 % des 2520 km² de l'île. Les 2 scieries présentes sur l'île produisent annuellement 5 000 m³ de cryptomérias et de tamarins. L'ensemble de la forêt en Nouvelle-Calédonie, avec 382 000 ha, couvre 20 % des 19 100 km² du territoire, principalement sur la grande terre, prenant différentes formes selon la nature des sols et le climat, forêt dense et humide, forêt sèche (sclérophylle) et savane arborescente.

Ces forêts jouent, à l'évidence, un rôle essentiel dans les phénomènes de régularisation climatique et dans le fonctionnement de l'atmosphère d'où la nécessité de la prise en compte de ces écosystèmes dans l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, et dans le respect de ses engagements internationaux (Rio en 1992, Kyoto en 1997, Lisbonne en 1998), la France, s'est engagée à aménager et à gérer ces richesses dans le cadre d'une gestion et d'un développement durables.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole prend toute sa place outre-mer avec des établissements spécialisés conduisant à tous les métiers de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire.

Comme au plan national, l'enseignement et la formation agricole font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. Ils constituent également une composante active du service public de proximité.

Le Schéma national des formations s'applique dans les départements et les collectivités d'outre-mer et concerne les trois voies de formation de l'enseignement technique agricole (scolaire, par apprentissage et continue) et les missions que lui confie la loi.

A cette fin, plusieurs des orientations prioritaires nationales ont un sens particulier pour l'enseignement agricole outre mer :

- permettre à chacun d'élever son niveau de formation et de qualification tout au long de la vie professionnelle pour s'adapter aux évolutions des secteurs professionnels et des métiers ;
- développer des contenus de formation répondant aux nouveaux besoins de notre société : aménagement du territoire, forêt, paysage, eau, gestion des espaces naturels et ruraux, services en milieu rural : cet objectif est tout à fait indispensable compte tenu des attentes, aussi fortes en métropole, de l'agriculture d'outre-mer qui apporte une contribution essentielle à l'aménagement de l'espace rural et à la protection de l'environnement.
- donner toute sa place à l'enseignement des disciplines liées à l'environnement et à l'alimentation ;
- promouvoir l'innovation dans les contenus et l'organisation des formations en valorisant notamment les acquis de la recherche : l'enseignement agricole professionnel pourrait ainsi venir en appui au développement des pôles de compétitivité, notamment celui de la Réunion sur l'agro-nutrition en milieu tropical ;
- renforcer les missions de l'enseignement agricole, l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, l'animation et développement des territoires, l'expérimentation et développement agricole, la coopération internationale.

L'enseignement agricole prépare aux nombreux métiers de l'agriculture et a plus particulièrement pour mission, outre mer, de former élèves et apprentis aux particularités de l'agriculture en régions chaudes.

Plusieurs lycées professionnels (LPA) et centres de formation des apprentis en agriculture (CFPPA) se situent aux Antilles Guyane et à la Réunion. Ces établissements fournissent aujourd'hui des formations qualifiantes et des brevets de qualité pour les jeunes agriculteurs de l'outre mer. Bac professionnel, BEPA, BPA sont délivrés à plusieurs centaines de jeunes en formation.

Aux Antilles et en Guyane l'enseignement agricole public compte 4 centres de formation initiale, 3 Centres de Formation d'Apprentis et 10 Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole. À la Réunion, deux établissements publics locaux d'enseignement agricole et leur centre de formation professionnelle associée permettent une diffusion de l'enseignement technique agricole sur l'ensemble du territoire de l'île.

Les collectivités d'outre-mer comptent par ailleurs des établissements publics nationaux d'enseignement agricole qui diffusent, sous les mêmes formes, les mêmes enseignements et formations agricoles du deuxième degré, et des formations d'apprentissage agricole.

L'enseignement public agricole a accueilli 1200 élèves en 2005 dans les 4 DOM, en constante augmentation (+15,7% en Guyane par rapport à 2004, +6,3% en Martinique) alors que l'enseignement privé a accueilli 1163 élèves. Le suivi de l'indicateur choisi, à savoir le taux de réussite à un examen de l'enseignement technique agricole, montrera la capacité de l'outil de l'enseignement agricole à promouvoir un accès du plus grand nombre de jeunes aux métiers de l'agriculture, de l'environnement et de l'agro-alimentaire pour l'outre mer.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (206)

Les exigences relatives à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et de la santé des consommateurs sont les mêmes outre-mer que sur le reste du territoire national. Bien plus, l'exigence de maîtrise des risques sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires y est encore plus importante à promouvoir et à faire respecter, compte-tenu des handicaps spécifiques dus au climat, à l'isolement et à l'éloignement géographique de la métropole.

L'agriculture des régions d'outre mer est assujettie à des contraintes de plus en plus fortes sur la qualité sanitaire des productions agricoles. Par exemple, la contamination des terres agricoles en Guadeloupe et à la Martinique par le chlordécone, produit pesticide interdit depuis plus de 10 ans, et le retraitement de ces terres vers d'autres usages de productions nécessite une recherche constante de mesures de précautions. Dans un espace foncier agricole restreint, et compte tenu du fait que l'agriculture détient une place prépondérante dans le tissu économique des régions d'outre-mer, une agriculture de qualité, durable, permettant des conditions viables à l'exploitation des terres agricoles, en même tant qu'une production de qualité pour les consommateurs, est une nécessité impérieuse.

En matière d'épizooties et de maladies animales, la prévention des maladies contagieuses pouvant atteindre les élevages doit être contrôlée avec le plus grand soin, en particulier s'agissant de milieu insulaire (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte) donc fermé. Cette situation des DOM insulaires est à la fois une chance en termes de limitation des épidémies sur ces cheptels, mais également une contrainte importante en termes de suivi sur des élevages très souvent disséminés. Les mesures d'identification des cheptels et de traçabilité animales doivent être appliquées avec force outre-mer.

C'est pourquoi, le contrôle des intrants et l'alimentation, pour les productions animales, et le contrôle des produits anti-parasitaires, pesticides et produits phytosanitaires pour les productions végétales doivent être conduits avec une plus grande vigilance.

L'usage de produits phytosanitaires et de fertilisants doit donc être plus raisonné, en raison de la grande dépendance des terres ultramarines à l'eau et à l'irrigation.

La modernisation des exploitations sera encouragée, en s'inscrivant dans une logique incitative de bonnes pratiques agricoles, et en veillant par exemple à améliorer la gestion des effluents d'élevage, source de risques sanitaires pour la production et pour les consommateurs.

Les DOM, insulaires principalement, doivent faire face à des pollutions agricoles d'origines diverses et d'intensité variable, notamment en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'enjeu de préservation, voire de restauration, de l'état des eaux est donc majeur dans les DOM.

Les méthodes de lutte contre les nuisibles, l'emploi de pesticides d'insecticides doivent particulièrement être évalués avant emploi, soit par des actions préventives de surveillance soit par le contrôle des techniques d'usage des produits.

Eu égard à la richesse particulière du patrimoine naturel domien, la biodiversité doit également être préservée.

Un effort important sera fait pour renforcer la contractualisation environnementale dans tous ces domaines, notamment au travers de l'établissement de cahiers des charges de bonnes pratiques agricoles et d'actions agro-environnementales qui ne peuvent avoir que des effets positifs sur la qualité sanitaire des produits alimentaires de l'agriculture ultramarine.

Les projets collectifs et les initiatives ayant un impact positif sur l'environnement feront l'objet d'une attention toute particulière.

Les réseaux des administrations sanitaire et vétérinaire nationales et les services régionaux de la protection des végétaux doivent mettre en oeuvre, comme en métropole, leurs compétences régaliennes, sous l'autorité des préfets. De même, l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), chargée du suivi et de l'évaluation du risque sanitaire pour l'alimentation, étant l'opérateur naturel des régions d'outre-mer, agit en appui de la direction générale de l'alimentation (DGAL), des acteurs et des autorités en région.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

La gendarmerie départementale est présente dans tous les départements et collectivités d'outre-mer. L'équivalent du groupement de gendarmerie départementale à l'échelon du département en France métropolitaine est le « commandement de la gendarmerie » outre-mer. On trouve ainsi un commandement de la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie (et aux îles Wallis et Futuna), en Polynésie française, à la Réunion, à Mayotte, en Guyane, à la Martinique, en Guadeloupe et à Saint-Pierre et Miquelon.

ORGANISATION

L'ensemble de ces commandements de la gendarmerie représente 166 brigades de gendarmerie départementale / territoriale pour un effectif de 3 581 militaires et 145 civils. Si les gendarmes y ont les mêmes missions que ceux de la métropole, des particularismes régionaux et certaines missions spéciales font que le service quotidien peut radicalement changer par rapport à celui de la métropole (par exemple, les gendarmes remplissent des fonctions de syndic et d'huissier en Nouvelle-Calédonie).

En plus des brigades, les commandements de la gendarmerie comprennent un certain nombre d'unités spécialisées dont les moyens renforcent ou complètent l'action des brigades. On trouve ainsi des brigades motorisées, des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), des brigades nautiques, des brigades de recherches (BR), des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ à Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Papeete, Saint-Denis de la Réunion et Saint-Martin depuis 2006), un peloton de gendarmerie de haute-montagne (PGHM à Saint-Denis de la Réunion), des brigades de renseignement judiciaire (BDRJ) et des sections aériennes (SAG).

Certaines unités sont particulières à l'outre-mer. Ainsi, on trouve en Nouvelle-Calédonie un peloton de surveillance et d'intervention à cheval (PSIC) armé par le régiment de cavalerie de la garde républicaine.

Le dispositif de la gendarmerie territoriale est complété par les forces spécialisées dans l'intervention et le maintien de l'ordre qui sont de deux catégories : les unités permanentes et les unités tournantes.

Les unités permanentes sont les groupes de pelotons mobiles (GPM) basés en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), Polynésie française (Papeete), Martinique (Le Lamentin), Guadeloupe (Pointe-à-Pitre), Guyane (Cayenne) et la Réunion (Saint-Denis). Ces pelotons à l'effectif de 36 (50 pour le GPM de la Guyane) mènent des interventions particulières (arrestations délicates par exemple) en renforcement des unités territoriales et des opérations de maintien de l'ordre.

Les unités tournantes sont les escadrons de gendarmerie mobile (EGM). Globalement, une quinzaine d'EGM sont présents outre-mer, chacun restant en moyenne 3 à 4 mois. En l'absence de troubles à l'ordre public, ils servent en renforcement des brigades.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

L'action de la gendarmerie porte sur quatre priorités :

- 1) La lutte contre les violences aux personnes dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer (avec pour objectif 2006 une baisse de la délinquance générale de 3 à 4% et une diminution de la délinquance de voie publique de 5%). La baisse de la délinquance générale s'entend hors infractions à la police des étrangers.
- 2) La lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants.
- 3) La lutte contre l'immigration clandestine et le travail dissimulé.
- 4) La lutte contre l'insécurité routière.

POLICE NATIONALE (176)

La police nationale est présente dans tous les départements et collectivités d'outre-mer. Cependant, il n'existe pas de force de sécurité publique de la police nationale aux îles Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon.

Les effectifs de la police nationale sont de 4 553 fonctionnaires (situation au 1er janvier 2006), dont 2 970 affectés en sécurité publique et 914 affectés dans les services de police aux frontières.

Contrairement à la gendarmerie nationale, il n'y a pas de forces mobiles tournantes outre-mer (les compagnies républicaines de sécurité ne sont pas déplacées outre-mer). Par contre, au sein des directions de sécurité publique, ont été créées des compagnies départementales d'intervention ayant la même fonction de maintien de l'ordre et de sécurisation que les escadrons de gendarmerie mobile et les groupes de pelotons mobiles. Les compagnies départementales d'intervention sont composées de 70 à 120 fonctionnaires en fonction des besoins des départements et collectivités d'outre-mer.

L'activité de la police nationale a pour finalité, en luttant contre toutes les formes de délinquance, d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et se donne pour objectif d'inscrire dans la durée les résultats de cette politique.

L'activité de la police en outre-mer comporte trois objectifs transversaux :

- Réduire la délinquance générale ;
- Réduire la délinquance de voie publique ;
- Réduire le nombre d'accidents, blessés et tués ;

et s'articule autour de 2 axes :

- l'axe n° 1 " Sécurité et paix publiques " vise la sauvegarde des personnes et des biens, la sécurité générale et la prévention, la police et l'action administratives, l'accueil du public et l'encadrement ;
- l'axe n° 2 " Police des étrangers et sûreté des transports internationaux " a pour objectif de lutter contre l'immigration irrégulière et de garantir le passage transfrontière dans des conditions optimales de sécurité.

Comme pour la gendarmerie nationale la baisse de la délinquance générale ne peut s'entendre outre-mer que hors infractions à la police des étrangers. Le renforcement des moyens matériels et humains d'une part, et juridiques d'autre part, entraîne une forte augmentation des faits constatés par les services dans le domaine de l'immigration clandestine.

COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS (128)

Le programme "Coordination des moyens de secours" a pour objectif d'identifier les risques et menaces potentiels, de planifier les secours et de coordonner l'intervention des différents intervenants en temps de crise.

Concernant l'action 1, la direction de la défense et de la sécurité civiles est identifiée comme l'animateur et la tête du réseau des acteurs de la défense et de la sécurité civiles. A ce titre, elle dirige la mise en place des colonnes de renforts à titre préventif et curatif. L'objectif 1 vise à optimiser et met en œuvre les mesures visant à assurer la maîtrise des feux de forêts et à en limiter la propagation.

En ce qui concerne l'action 2, la DDSC, en tant que garant de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est le coordonnateur des acteurs de sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels.

Dans ce contexte de coordination des moyens, de formation, de réglementation et de prescription, l'objectif 3, qui est de promouvoir les orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours, est stratégique.

Parmi les objectifs forts poursuivis, il y a lieu de citer la réduction de l'accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé, la promotion des orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours (notamment la formation), l'adhésion des départements au programme Antarès.

Pour l'ensemble de ces actions, c'est la direction des affaires politiques, administratives et financières (DAPAF) du ministère de l'outre-mer qui contribue à leur mise en œuvre en étroite concertation avec la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC).

RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n°01 : Préparation et gestion des crises
- ACTION n°02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile
- ACTION n°03 : Soutien à la politique de sécurité civile

ADMINISTRATION TERRITORIALE (108)

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé de missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique, à l'identité et à la nationalité. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre des politiques publiques de l'Etat et la coordination de ses services sur l'ensemble du territoire.

Pour l'outre-mer, le code de la défense confie au ministère de l'outre-mer les compétences dévolues en métropole au ministère de l'intérieur en matière de défense civile. Le ministre de l'outre-mer est « responsable à ce titre de l'ordre public, de la protection matérielle et morale des personnes et de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général », ce qui inclut la protection des populations face aux risques naturels (par exemple lors du séisme du 21 novembre 2004 en Guadeloupe) et la gestion des crises (par exemple lors de l'accident aérien du 16 août 2005 au Venezuela).

Le programme « Administration territoriale », dont le secrétaire général du ministère est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et des sous-préfetures.

Les missions exercées sont de deux natures, selon qu'elles sont mises en œuvre pour le compte du ministre de l'intérieur ou d'un autre ministre, en vertu du principe constitutionnel qui fait du préfet le représentant de chacun des membres du Gouvernement.

Ce programme comporte cinq actions. C'est principalement l'action 1 « coordination de la sécurité des personnes et des biens », correspondant aux activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et les sous-préfetures, qui contribue aux missions de sécurité civile outre-mer.

PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (181)

1. Finalités générales du programme

Dans le cadre de ses responsabilités, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) met en œuvre, au sein du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », la stratégie de prévention des risques et des nuisances que les populations sont en droit d'attendre de l'Etat et du fonctionnement de la société. La prévention des risques technologiques et des pollutions, celle des risques naturels ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels et de leurs produits et déchets sur l'environnement et la santé sont au cœur de l'action du MEDD. De même, la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gestion des crues contribuent-elles à cette mission. Enfin, la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie participent de cette politique volontariste en faveur de l'environnement.

Afin d'atténuer les effets causés par les calamités naturelles auxquelles sont exposés les départements et collectivités d'outre-mer, (cyclones, raz de marée, inondations et coulées de boue, mouvements de terrain, séismes ...) le ministère de l'outre-mer incite les préfets et hauts-commissaires à élaborer des plans de secours et à les mettre en œuvre régulièrement dans le cadre d'exercices réalisés par les Etats-majors de zone de défense et les services interministériels de défense et de protection civile. En outre, l'implication du ministère de l'outre-mer dans les actions interministérielles en matière de prévention des risques et de diffusion de l'alerte permet la diffusion d'un véritable culture du risque auprès de la population.

2. Environnement dans lequel s'inscrit le programme

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux dont les plus récents sont :

- le Plan Climat,
- le Plan national Santé-Environnement,
- le Plan de lutte contre la pollution de l'air,
- le Plan de renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels,
- le Programme de modernisation de l'inspection des installations classées,
- le Plan national d'action pour la prévention de la production de déchets,
- le Plan national d'action contre le bruit,
- le Plan national de lutte contre les inondations,
- le Programme national de prévention du risque sismique.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme implique, pour l'action 5, « Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques », les agences de l'eau dont l'intervention n'est pas financée via le budget du MEDD mais directement par les redevances prélevées par ces organismes.

3. Pilotage et acteurs du programme

Le pilotage du programme est assuré par le directeur de la prévention des pollutions et des risques pour les actions 1, 2, 3, 4 et 6, par le directeur de l'eau en ce qui concerne les actions 3 et 5. Outre les deux directions d'administration centrale concernées (DPPR et DE), les principaux acteurs du programme, sont la MIES, les DRIRE et les DIREN, les DDSV, les DDAF, les DDASS, les DDE, les services de navigation et les préfectures.

4. Opérateurs participant à la mise en œuvre globale du programme ou de plusieurs actions

Les établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du MEDD intervenant pour la mise en œuvre du programme sont l'ADEME, l'AFSSET, le BRGM, l'IFREMER, l'INERIS, l'IRSN, l'ONF et les agences de l'eau. La mise en œuvre du programme implique également Météo-France et des associations loi 1901 comme le CIDB, le CEDRE, l'IFFORME, ainsi que le CITEPA et les AASQA.

5. Présentation de la structuration en actions

Le programme est structuré en 6 actions :

1. Prévention des risques technologiques et des pollutions,
2. Prévention des risques naturels,
3. Gestion des crues,
4. Gestion des déchets et évaluation des produits,
5. Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,

6. Lutte contre le changement climatique.

VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRES (228)

Le programme poursuit cinq finalités générales.

- Disposer de systèmes réactifs de veille, de surveillance, d'alerte et d'expertise sur les risques et les dangers menaçant la santé de la population.
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques et les dangers et sur les moyens d'y faire face.
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires.
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les crises pouvant menacer la santé de la population.
- Développer une culture partagée du risque sanitaire.

Environnement dans lequel s'inscrit le programme :

Des risques sanitaires collectifs d'une forme et d'une ampleur nouvelles ont conduit à une évolution sensible de la demande sociale en matière de protection de la santé collective. En réponse à cette situation, l'attention portée par les pouvoirs publics au concept de sécurité sanitaire s'est renforcée récemment de manière importante.

Compte tenu de cette évolution, la sécurité sanitaire peut être définie comme l'ensemble des actions et des procédures permettant de réduire la probabilité des risques ou la gravité des dangers qui menacent la santé de la population, dont la responsabilité et la maîtrise échappent à la seule action individuelle et pour lesquelles l'action des pouvoirs publics est nécessaire.

La Direction Générale de la Santé assure les missions de santé publique entrant dans le champ de la sécurité sanitaire en lien avec le niveau déconcentré, l'Institut National de Veille Sanitaire, les autres agences de sécurité sanitaire et les autres départements ministériels concernés.

Acteurs et pilotage du programme :

Le responsable du programme est le Directeur Général de la Santé en lien étroit avec les autres partenaires : directions du ministère (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), direction générale de l'action sociale (DGAS), haut fonctionnaire de défense (HFD),...), ou d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation (DGAL), la direction des relations du travail (DRT), la direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), la direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (DEEEE),...), le réseau des centres nationaux de référence et le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (dont les missions sont reprises par le Haut conseil de la santé publique institué par la loi relative à la politique de santé publique) au niveau national, les cellules interrégionales d'épidémiologie notamment au niveau local ainsi qu'au travers des réunions du Comité National de Santé Publique et des réunions hebdomadaires de sécurité sanitaire regroupant autour du Directeur Général de la Santé (DGS), les directeurs des agences sanitaires et des représentants de la DHOS et de la DGAS. La délégation interministérielle à la lutte contre la grippe aviaire (décret n°2005-1057 du 30 août 2005) constitue également au travers de sa mission un acteur essentiel du programme.

Opérateurs :

Au niveau national, les opérateurs visent à doter le champ de la veille et de la sécurité sanitaires d'une expertise plus indépendante et de la meilleure qualité possible ainsi que de moyens accrus d'inspection et de contrôle (pour ceux possédant cette compétence). Il s'agit de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale et du Travail (AFSSET), Institut de Veille Sanitaire (InVS), Agence de la Biomédecine (ABM, sans oublier l'Institut National de Transfusion Sanguine (INTS) et l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Structuration en actions :

- Action 1 : " Veille, surveillance, expertise et alerte " ;
- Action 2 : " Gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises " ;
- Action 3 : " Production et mise en œuvre de règles, de recommandations, de décisions et autres dispositifs " ;
- Action 4 : " Information et formation " .

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Comme toutes les unités des armées, les forces de souveraineté stationnées outre-mer se préparent à assurer sur et à partir du territoire des DOM-COM les missions générales de défense telles que définies dans le programme 178 "préparation et emploi des forces", y compris les déploiements en opération extérieure dans leur zone (exemple : Haïti).

Elles sont notamment mises en œuvre pour la surveillance des espaces aériens et maritimes, qui représentent des surfaces très importantes, et elles participent à la coopération régionale. Elles assurent également de nombreuses missions de service public dont les principales sont :

- la participation aux actions de lutte contre les trafics, notamment les narcotrafics et l'immigration clandestine ;
- la participation aux opérations de secours à la population ou de protection de l'environnement (plans SECMAR, POLMAR, ORSEC) ;
- la participation au service public de la santé par la mise à disposition de moyens sanitaires aux populations (Chikungunya) et la mise en œuvre de moyens aériens pour des évacuations sanitaires.

Enfin, par leur implantation dans tous les DOM-COM et le recours aux ressources locales tant pour une part de leur recrutement que pour la satisfaction de certains besoins, elles concourent à l'activité économique et à la politique de l'emploi outre-mer.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Les missions du programme de soutien de la défense outre-mer sont les mêmes que celles de métropole. Ces missions sont mises en œuvre par les implantations locales des directions.

La direction du service national a le même rôle en matière de recensement des garçons et filles âgés de 16 ans, d'organisation, gestion et conduite de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), et de gestion des archives des militaires français jusqu'à leurs 90 ans.

Les objectifs de la JAPD sont la sensibilisation des jeunes au devoir de mémoire, leur information sur les enjeux et l'organisation de la défense, la présentation des métiers de la défense et des possibilités en matière de préparations militaires, volontariats, réserve, la participation à la lutte contre l'illettrisme et l'orientation des jeunes en difficulté vers les dispositifs d'insertion (notamment, outre-mer, le service militaire adapté).

L'action sociale outre-mer est supportée par les armées. Les actions entreprises sont décidées localement. Les crédits couvrent toutes les actions de prévention, les actions sociales communautaires et culturelles ainsi que l'entretien immobilier des districts sociaux, le fonctionnement et la documentation. Les crédits peuvent être ponctuellement abondés par l'échelon central dans le cas d'événements dont le caractère imprévu et grave justifie une action en faveur des ressortissants, comme ce fut le cas récemment du Chikungunya.

L'Inspection du travail dans les armées est présente en Polynésie française.

L'action outre-mer du budget "crédits de la politique immobilière" s'articule autour de deux types d'infrastructures : le logement des ressortissants du ministère de la défense et leur famille et les infrastructures opérationnelles (postes de commandement, bases navales, ateliers de maintien en condition opérationnelle des équipements militaires, bases de stationnement des unités déployées ou pré-positionnées outre-mer).

Concernant le logement, les programmes de construction et de renouvellement des logements domaniaux dans les départements et collectivités d'outre-mer se fondent sur l'objectif fixé par le ministre de la défense de constituer un

parc de logement composé pour moitié de logements domaniaux et pour moitié de logements pris à bail. Il est donc prévu en 2007, la livraison de 201 logements domaniaux neufs ou réhabilités en outre mer.

Concernant les infrastructures opérationnelles, l'objectif poursuivi actuellement au sein du ministère est le regroupement des postes de commandement des différentes armées au sein de structures interarmées et le regroupement des postes de stationnement afin d'en diminuer les charges d'entretien. Ce mouvement général de regroupement conduit actuellement à la réalisation d'investissements nouveaux selon un plan échelonné sur plusieurs années.

Le service infrastructure de la défense intervient dans les DOM et COM d'une part, en tant que service constructeur, d'autre part en tant que gestionnaire des crédits de la politique immobilière.

Les crédits concernent principalement le financement des rémunérations des personnels civils et militaires de tous statuts affectés dans les structures du SID et l'acquisition des véhicules spécifiques, engins de travaux publics ou de matériels agricoles mis à disposition des DDE.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

AXE 1 : DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI OUTRE-MER

EMPLOI OUTRE-MER

Les handicaps structurels que connaissent les départements et collectivités d'outre-mer justifient la mise en place de dispositifs spécifiques qui viennent soit renforcer soit remplacer les dispositifs que met en œuvre le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Ces caractéristiques structurelles atypiques de l'outre-mer appellent deux types de réponses.

La première, de type macro-économique, s'exerce d'une part, au bénéfice des entreprises, qu'il convient d'aider à faire face aux évolutions de leurs marchés, d'autre part au bénéfice de la population, afin de mieux la préparer à trouver (par la qualification) ou à retrouver (après un licenciement) facilement un emploi.

En ce qui concerne les entreprises, la stratégie retenue est la réduction du coût du travail, dont les exonérations de cotisations sociales représentent l'aspect essentiel.

Les mesures spécifiques d'allègement du coût du travail dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent radicalement du dispositif d'exonération de cotisations de sécurité sociale applicable en métropole. Ce sont des mesures sectorielles, qui ne concernent de ce fait qu'une partie, même si elle est très importante, des entreprises. Les entreprises qui n'entrent pas dans le champ de ces allègements bénéficient pour les bas salaires des exonérations générales appliquées au plan national. Les autres adoptent généralement le dispositif qui leur paraît le plus adapté, sans qu'il y ait cumul d'avantages.

S'agissant de la population active, compte tenu de l'arrivée continue de classes d'âge nombreuses sur le marché du travail, le développement de la formation en alternance revêt une importance primordiale dans les départements d'outre-mer, qui n'y ont pas suffisamment recours. En effet, cette filière de formation assure, mieux que d'autres, l'accès à un emploi. Elle est, en ce sens, un instrument à privilégier pour endiguer le chômage des plus jeunes.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des plans sociaux et de leur aptitude à faciliter le reclassement des salariés frappés par un licenciement économique, est un enjeu important dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, plusieurs filières de production traditionnelles des départements d'outre-mer font l'objet de restructurations (sucre, banane) ; d'autres secteurs d'activité subissent de plein fouet la concurrence des pays de la zone (tourisme). D'autres enfin sont extrêmement dépendants de la commande publique (le BTP). Le ministère de l'outre-mer et le ministère chargé de l'emploi sont donc fréquemment conduits à apporter des aides complémentaires dans le cadre des plans sociaux. Ils sont donc particulièrement intéressés par la qualité de ces plans.

Le deuxième grand type de réponses relève d'une logique d'aides directes à l'emploi destinées notamment à faciliter l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi ; ces aides ont en outre un effet immédiat, ou tout au moins rapide, sur le marché du travail.

L'enjeu est ici, pour réaliser cet objectif d'insertion, une combinaison optimale des dispositifs mobilisés dans le cadre du programme « Emploi outre-mer » (CAE marchand et non marchand, CIA, par exemple) et des programmes partenaires (contrats d'avenir, CIRMA, CIVIS) au service des mêmes publics prioritaires, notamment ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail : jeunes en grande difficulté ou personnes relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique, notamment. L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, qui peut être sensiblement améliorée dans les départements d'outre-mer, passe par une meilleure coopération entre le ministère de l'outre-mer et l'AGEFIPH.

A ce type d'interventions directes, se rattachent les mesures d'aide à la création d'entreprises, qui est particulièrement dynamique dans les DOM. Le programme « Emploi outre-mer » en comporte une à destination des jeunes de moins de 30 ans ; sa combinaison avec les mesures d'aide à la création d'entreprises à destination des autres publics, mises en œuvre au plan national, doit permettre de consolider cette dynamique.

Les services aux particuliers sont considérés comme un gisement d'emplois de première importance. Il est nécessaire de rechercher la meilleure articulation entre les actions de développement de ce secteur conduites au plan national et les initiatives spécifiques prises à cette fin dans les départements d'outre-mer (le titre de travail simplifié).

Enfin, la mise en œuvre du programme « Emploi outre-mer » dépend de la qualité de la prise en charge et de l'orientation des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi local. La bonne application de la réforme de ce service public dans les DOM est tout à la fois un élément de la stratégie de l'Etat pour l'emploi outre-mer et un gage de son efficacité.

AGRICULTURE ET PÊCHE OUTRE-MER

L'agriculture et la pêche tiennent une grande place dans l'économie de l'outre mer et en particulier des départements d'outre mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'agriculture ultra-marine est tournée vers les productions très spécialisées comme la banane, la canne à sucre et le rhum et en même temps très diversifiées. Elle est l'activité économique la plus importante des départements d'outre-mer mais contribue faiblement à leur valeur ajoutée. C'est une activité très exportatrice, notamment vers le reste de l'Union européenne et vers la métropole, mais qui dépend étroitement de la valeur des intrants qui sont de 10 à 15 % plus élevés qu'en métropole. Elle souffre nécessairement des handicaps spécifiques des régions ultra périphériques, notamment les facteurs climatologiques et ceux de l'éloignement et de l'insularité, et de l'étroitesse des marchés. Sur le plan économique, le revenu agricole des exploitations ultra-marines a diminué de 10 % en 2005 par rapport en 2004, tous types d'exploitations confondus.

La pêche constitue la deuxième activité de Guyane, la troisième de la Guadeloupe. Le potentiel halieutique de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Mayotte est très important, bien que sous exploité. Le programme « le plan d'avenir pour la pêche » devra contenir les mesures spécifiques à la pêche d'outre-mer, de même que le fonds européen sur la pêche (FEP) applicable à compter du 1er janvier 2007 devra permettre des mesures de modernisation de la flotte, d'investissements et de restructuration de la profession.

Avec la réforme de la politique agricole commune en 2003, l'adaptation aux régions d'outre-mer a été nécessaire et le choix effectué du non découplage des aides. Pourtant, cette adaptation n'est pas suffisante et nécessite le maintien des aides à un niveau spécifique pour permettre à l'agriculture et à la pêche de maintenir leur place dans le produit intérieur brut des DOM, leur contribution essentielle à l'autosuffisance alimentaire des populations et le comblement de leurs handicaps à la compétitivité à l'export.

C'est ainsi que le POSEI agricole, qui vient d'être négocié avec la Commission et adopté le 19 septembre 2006, et le POSEI-pêche, sont des outils d'aide particulièrement adaptés de soutien l'un aux filières agricoles principales de la banane et du sucre, l'autre à ceux de la pêche et de l'aquaculture. Pour l'agriculture, en outre, la diversification des productions de l'élevage et des productions végétales, dont la valeur exportatrice (fruits et légumes tropicaux, plantes à parfum) est élevée, doit être encouragée. Les aides à la structuration des filières, aux interventions au regroupement des producteurs, à la consolidation des exploitations, doivent être maintenues à un niveau élevé.

Enfin, le développement rural doit trouver une dimension particulière outre mer : en raison d'une régression de l'espace foncier, de la diminution de la surface agricole utile, des conflits d'usage plus forts entre aménagement urbain et activités économiques industrielles et tertiaires, d'une part, et activités agricoles d'autre part, l'aménagement foncier, l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs, l'appui technique aux professionnels, le soutien au développement de l'industrie agroalimentaire et la transformation des produits agricoles, les mesures agri-environnementales sont nécessaires pour protéger la fonction spécifique de l'agriculture dans les DOM. Le cadre stratégique national du développement rural (CSN), les financements nationaux et communautaires à travers le fonds européen de développement agricole et rural (FEADER) sont indispensables au maintien d'une agriculture outre-mer durable et plus compétitive.

AXE 2 : SECURITE DES CITOYENS OUTRE-MER

SECURITÉ PUBLIQUE OUTRE-MER

Les objectifs de sécurité intérieure outre-mer sont quasiment les mêmes qu'en métropole, et la finalité globale est identique : assurer la sécurité au quotidien du citoyen. Ainsi, les indicateurs retenus sont conformes à ceux retenus en métropole pour permettre une meilleure comparaison.

L'objectif de baisse de la délinquance générale est gage de l'amélioration de la sécurité des citoyens. L'évolution du taux d'élucidation de la délinquance générale permet de mesurer l'efficacité et l'efficacité des services de police et de gendarmerie. La diminution du nombre d'infractions de voie publique (vols, violences...) et l'amélioration de la présence des forces de l'ordre relèvent de la même finalité : sécuriser la voie publique.

L'indicateur relatif à l'évolution du nombre d'accidents de la circulation, de tués et de blessés sur les routes complète les deux indicateurs précédents et permet de mesurer précisément l'impact de la politique du gouvernement dans le domaine de la sécurité routière.

L'immigration clandestine est un vecteur de déstabilisation économique et sociale, particulièrement outre-mer. Plus que le nombre d'infractions constatées en matière de police des étrangers, intégré dans la délinquance générale, l'indicateur du nombre d'éloignements effectués permet de mesurer tant l'activité des services que le résultat de la politique en ce domaine.

Si outre-mer, les indicateurs sont les mêmes qu'en métropole, il n'en demeure pas moins que les spécificités ultramarines, très diverses selon les collectivités, ont une incidence sur l'évolution de ces indicateurs.

La pression migratoire, particulièrement dans les départements français d'Amérique et à Mayotte, a une forte incidence sur le premier indicateur. Ainsi en Guyane et à Mayotte, les infractions à la police des étrangers représentent entre 50 % et 75 % de la totalité des faits de délinquance générale contre 2 % en métropole. Alors que l'objectif reste la baisse de la délinquance générale, les efforts déployés en matière d'immigration clandestine pèsent lourdement sur l'évolution de la délinquance. Ceci n'implique pourtant pas une réelle augmentation de la criminalité mais plutôt une baisse du « chiffre noir » de cette délinquance non quantifiable. A l'opposé, une baisse de l'activité dans la lutte contre l'immigration irrégulière aurait pour première conséquence une diminution fictive des faits constatés en matière de délinquance générale, mais augmenterait le nombre de clandestins en situation précaire et impliquerait une augmentation quasi certaine de la délinquance de voie publique.

Par ailleurs, le redécoupage des zones de compétence entre les services de police et de gendarmerie qui s'achèvera fin 2007 a une incidence sur les deux indicateurs relatifs aux faits constatés de délinquance générale et de délinquance de voie publique. Ceux-ci ne tiennent pas compte d'une année sur l'autre des modifications des zones de compétence. Globalement entre 2004 et 2007, la police nationale voit outre-mer sa zone de compétence augmenter tant en superficie qu'en population. Seule une comparaison globale additionnant les résultats de la police et de la gendarmerie sera pertinente jusqu'à la fin des opérations de redéploiement.

SECURITE CIVILE OUTRE-MER

La politique de prévention des risques naturels outre-mer consiste à atténuer les effets des catastrophes naturelles dont l'impact sur les populations et l'économie peut être fortement préjudiciable : cyclones, raz de marée. Cette politique s'appuie sur la connaissance des risques, la surveillance, l'information du public, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, les travaux de réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise et le retour d'expérience. Les plans de prévention des risques permettent sur le territoire d'une commune de mettre en oeuvre des actions qui atténuent les effets des catastrophes naturelles, par exemple la non construction d'habitations situées en zone inondable.

Le choix de l'indicateur n°1 -Taux de plans prévention des risques naturels (PPRN) approuvés permet de mesurer les efforts de prévention mis en oeuvre par les maires dans la réduction de la vulnérabilité de leur commune. Le choix de l'indicateur N°2-Nombre de communes couvertes par un PPR marque l'achèvement d'une réflexion sur le traitement d'un risque sur un territoire déterminé et traduit la mise en oeuvre concrète de la politique de prévention.

VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRES OUTRE-MER

Les principales caractéristiques et faiblesses en matière de santé des collectivités territoriales d'outre-mer sont l'éloignement, le climat tropical et humide, un environnement régional défavorable car l'offre de soins y est assez généralement défailante et une immigration clandestine massive qui peut contribuer à la propagation de certaines pathologies non dépistées.

Les virus sont présents à l'état endémique. En Guyane, depuis le début des années 1970, des épidémies de dengue se succèdent sur un fonds permanent d'endémie et, depuis décembre 2005, y sévit une épidémie avec prédominance du sérotype DEN-2 (1 746 cas confirmés ayant entraîné 146 hospitalisations et quatre décès). Ce sérotype a circulé en Martinique durant la dernière épidémie de juin 2005 à mars 2006 (2 850 cas confirmés), a été à l'origine de la majorité des formes sévères hospitalisées (200) et a entraîné 4 décès. En Guadeloupe, l'épidémie, avec 1665 cas confirmés et 160 hospitalisations, était due au sérotype DEN-4. L'épidémie de dengue s'inscrit dans un contexte régional de recrudescence de la circulation virale ; certaines souches de DEN-2 en provenance d'Asie du sud-est circulent depuis peu dans les Caraïbes et sont associées à des manifestations cliniques plus graves qu'auparavant.

La résurgences de virus dont le traitement n'est pas connu à ce jour, notamment l'épidémie de chikungunya qui frappe l'île de la Réunion et Mayotte depuis janvier 2005, a sensibilisé les pouvoirs publics à la nécessité de traiter les départements d'outre-mer et Mayotte de manière plus approfondie en prenant mieux en compte leurs spécificités. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont pleine compétence dans le domaine de la santé et de la veille sanitaire mais bénéficient des expertises des agences de veille et de sécurité sanitaires.

L'enjeu pour les DOM est donc de se doter d'outils opérationnels et modernes de surveillance épidémiologique intégrée (via notamment des systèmes d'information géographiques) et d'investigation, permettant le pilotage des plans de prévention et le déclenchement de plans de réponse aux situations épidémiques. La clef du succès viendra donc du renforcement de la capacité de l'Etat à surveiller et planifier les politiques de prévention. La nécessité d'une démarche interministérielle dans la réponse aux crises est prouvée.

Le programme Veille et sécurité sanitaires vise à :

- l'amélioration de la préparation et de la qualité de la gestion des alertes sanitaires,
 - l'amélioration du niveau d'information des professionnels de santé et du public sur la gestion des risques, qui concourt à l'amélioration de la réponse à apporter à l'alerte,
 - l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée,
- et doit répondre ainsi à des problèmes sensibles outre-mer.

Parce que les crises sanitaires peuvent avoir des effets économiques, sociaux, environnementaux ou autres, qui doivent être appréciés simultanément à toute mesure d'ordre sanitaire, une approche transversale est justifiée.

AXE 1 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI OUTRE-MER

EMPLOI OUTRE-MER

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Promouvoir, par l'accompagnement, la création d'activités et d'emplois nouveaux (du point de vue du citoyen)

■ Programme Développement de l'emploi (133)

Les entreprises créées par les chômeurs représentent le tiers des entreprises créées chaque année. Les entreprises créées par des chômeurs doivent être assurées de la même pérennité que celles créées par les non chômeurs, dès lors que leurs promoteurs sont accompagnés et disposent d'appuis financiers spécifiques. Le taux de survie à trois ans des entreprises aidées permet d'évaluer, dans la durée, la pérennité des entreprises dont les créateurs ont bénéficié d'aides spécifiques prenant la forme d'exonérations de cotisation sociales (ACCRE) ou d'avances remboursables (EDEN).

Au regard de l'objectif fixé dans le plan de cohésion sociale de création et de développement de l'activité et de l'emploi dans le secteur non marchand, les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ont vocation à accompagner les structures relevant du champ de l'économie d'utilité sociale afin de favoriser l'émergence et la consolidation d'activités créatrices d'emplois. Ces emplois ont vocation à être occupés notamment par des personnes bénéficiant des contrats aidés. Le taux de survie à trois ans permet d'évaluer, dans la durée, la pérennité des structures accompagnées.

Cet indicateur présente un intérêt particulier dans le cadre de la politique transversale dans la mesure où le programme emploi outre-mer comporte un dispositif spécifique d'aide à la création d'entreprises en faveur des jeunes de moins de trente ans.

INDICATEUR 1.1: Nombre d'emplois créés par des demandeurs d'emplois bénéficiant de mesures ACCRE / Programme Développement de l'emploi (133)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre | 243 | ND | 319 | 360 | 370 | 380 |

Précisions méthodologiques :

Le nombre de bénéficiaires de l'ACCRE est une approximation du nombre d'emplois créés par la mesure. L'ACCRE est allouée principalement à des porteurs de micro-entreprises qui par là même créent leur emploi. Les créateurs peuvent toutefois également embaucher d'autres salariés suite à la création, ce qui n'est pas pris en compte dans l'indicateur. Les créateurs bénéficiant d'EDEN sont comptabilisés parmi les créateurs bénéficiant de l'ACCRE (le bénéfice d'EDEN donne automatiquement droit aux exonérations de cotisations au titre de l'ACCRE).

Source des données : DARES

OBJECTIF n° 2 : Favoriser le développement de secteurs à forts potentiels d'emplois (du point de vue du citoyen)
Programme Développement de l'emploi (133)

Le développement spécifique de l'emploi dans le secteur des services à la personne devrait résulter de la réduction des barrières à l'entrée pour exercer ces activités.

L'indicateur présente des éléments de contexte sur l'évolution de l'emploi et permet d'identifier la création d'emplois dans le secteur des services à la personne au regard de la variation de l'emploi total.

INDICATEUR 2.1: Croissance de l'emploi dans le secteur des services à la personne / Programme Développement de l'emploi (133)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|--|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : création nette d'emploi | nombre | | | | | | |
| Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : taux de croissance de l'emploi | % | | | | | | |
| Secteur des services à la personne (2ème trimestre) : effectifs salariés | nombre | | | | 17000 | 19000 | 20000 |
| Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : création nette d'emplois | nombre | | | | | | |
| Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : taux de croissance de l'emploi | % | | 7,4 | | | 1 | 1,4 |
| Ensemble des secteurs concurrentiels (année pleine) : effectifs salariés | nombre | 242000 | 260000 | ND | 285000 | 288000 | 292000 |

Le développement spécifique de l'emploi dans le secteur des services à la personne devrait résulter de la réduction des barrières à l'entrée pour exercer ces activités.

L'indicateur présente des éléments de contexte sur l'évolution de l'emploi et permet d'identifier la création d'emplois dans le secteur des services à la personne au regard de la variation de l'emploi total.

Précisions méthodologiques : Chiffres à la fin du 2^{ème} trimestre de l'année. L'emploi dans le secteur des services à la personne est estimé par la DARES à partir des statistiques collectées par l'IRCEM sur le champ des particuliers employeurs et des assistantes maternelles et des effectifs des organismes prestataires agréés transmis par les DDTEFP à la DARES. Ces emplois sont dans leur grande majorité des emplois à temps partiel. Les secteurs concurrentiels sont définis à partir de la nomenclature économique de synthèse au niveau 16 (Secteurs EB à EP de la NES16).

Source des données : DARES-IRCEM. A terme cet indicateur sera produit par l'INSEE.

OBJECTIF n° 3 : Renforcer la coordination des acteurs locaux (du point de vue du citoyen)
Programme Accès et retour à l'emploi (102)

Le service public de l'emploi, ainsi que les organismes qui y participent ou peuvent y concourir constituent un élément fondamental de la lutte contre le chômage. Leur action concertée et l'amélioration des services rendus aux demandeurs d'emploi qui en découlera constituent une priorité de la politique gouvernementale.

INDICATEUR 3.1: Proportion de guichets uniques ANPE/ASSEDIC et localisations ANPE / ASSEDIC inférieures à 200 m / Programme Accès et retour à l'emploi (102)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2007 Cible |
|--|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Guichets uniques ANPE-ASSEDIC | % | ND | ND | ND | 3 | 5 | 5 |
| Localisation ANPE-ASSEDIC inférieures à 200 mètres | % | ND | ND | ND | 8 | 12 | 12 |

Précisions méthodologiques :

Les guichet uniques sont des sites où antennes Assédic et Agence Locale pour l'emploi partagent les mêmes locaux pour accueillir les demandeurs d'emploi, réaliser les entretiens d'inscription et les entretiens professionnels (soit par affectation d'agents, soit par installation commune).

Cette définition est retenue pour le premier sous-indicateur.

Le deuxième sous-indicateur mesure le nombre d'agences antennes ne partageant pas les mêmes locaux mais se situant à moins de 200 mètres l'une de l'autre.

Les deux sous-indicateurs sont calculés en faisant le ratio entre le nombre de guichets uniques ou de localisation ANPE – Assédic inférieures à 200 mètres et le nombre d'antennes Assédic.

Source des données : ANPE / DGEFP

OBJECTIF n° 4 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, par une mobilisation efficace des contrats aidés (du point de vue du citoyen)
Programme Accès et retour à l'emploi (102)

La variété des situations individuelles et des possibilités d'embauche conduit à mettre en place l'adéquation la plus fine possible entre les mesures proposées et les besoins des bénéficiaires. La diversité des outils permet une adaptation à la situation locale du marché du travail.

L'adéquation de ces dispositifs aux publics auxquels ils sont destinés consiste à mesurer le taux d'insertion dans l'emploi, six mois après la sortie des contrats aidés dont ceux-ci ont bénéficié.

INDICATEUR 4.1: Taux d'insertion dans l'emploi durable, 6 mois après la sortie des contrats aidés CIE et CAE, contrats d'avenir et CI-RMA / Programme Accès et retour à l'emploi (102)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|--|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| CIE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE | % | ND | ND | ND | 58 | 61 | 65 |
| CIE : Seniors sortis d'un CIE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CIE | % | ND | ND | ND | 59 | 62 | 65 |
| CAE : Demandeurs d'emploi de longue durée sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE | % | ND | ND | ND | 23 | 28 | 35 |
| CAE : Seniors sortis d'un CAE et ayant retrouvé un emploi durable / total des sorties du CAE | % | ND | ND | ND | 21 | 26 | 35 |
| Contrat d'avenir : bénéficiaires du RMI sortis d'un contrat d'avenir et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du contrat d'avenir | % | ND | ND | ND | 22 | 26 | 30 |
| Contrat d'avenir : bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH sortis d'un contrat d'avenir et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du contrat d'avenir | % | ND | ND | ND | 28 | 30 | 32 |

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|---|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| CIRMA : bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH sortis d'un CI-RMA et ayant retrouvé un emploi durable/total des sorties du CI-RMA | % | ND | ND | ND | 25 | 28 | 31 |

Précisions méthodologiques : Pour les sortants de CIE ou CAE demandeurs d'emploi de 2 ans ou plus ou seniors à l'entrée en contrat : (Nombre de personnes en CDI ou CDD de plus de 6 mois, 6 mois après la sortie de CIE ou CAE) / (nombre total de sortants de CIE ou CAE).

Pour les sortants de Contrats d'avenir bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, de l'AAH, de l'API : (Nombre de personnes en CDI ou CDD de plus de 6 mois, 6 mois après la sortie de contrat d'avenir) / (nombre total de sortants de contrats d'avenir).

Pour les sortants de CI-RMA bénéficiaires de l'ASS, de l'AAH, de l'API : (Nombre de personnes en CDI ou CDD de plus de 6 mois, 6 mois après la sortie de CI-RMA) / (nombre total de sortants de CI-RMA).

Ces contrats ayant été créés en 2005, seules les données à partir de 2006 pourront être mesurées.

Cet indicateur sera disponible pour le RAP 2007.

Sources de données : CNASEA / DARES

OBJECTIF n° 5 : Améliorer les perspectives d'accès à la qualification et à l'emploi grâce au développement de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation (du point de vue du citoyen)

Programme Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (103)

La voie de l'apprentissage concourt au développement de la qualification initiale des jeunes, parallèlement à la formation sous statut scolaire. Le fonctionnement des centres de formation des apprentis (CFA) ainsi que le versement de primes à l'employeur relèvent désormais des conseils régionaux et (ou) des entreprises (taxe d'apprentissage). L'Etat intervient pour faciliter ce mode d'accès à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre par des exonérations de charges sociales et par une affectation d'une fraction de la taxe d'apprentissage, aux conseils régionaux, au travers des deux sections du fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage. La première section remplace le fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions et la seconde section permet principalement de contribuer au financement des contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Etat et les conseils régionaux.

Le suivi de ce dispositif est particulièrement nécessaire outre-mer où le développement de l'apprentissage doit faire partie des priorités des politiques d'emploi et de formation.

INDICATEUR 5.1: Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage (CDI, CDD, contrats en alternance) / Programme Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (103)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | 58,8 | ND | 57,5 | 58 | 59 | 60 |

Précisions méthodologiques : Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin du contrat d'apprentissage. Il prend en compte les apprentis ayant obtenu ou non le diplôme préparé ou ayant rompu avant terme ou non leur contrat. Il est bien sûr beaucoup plus favorable pour ceux qui ont réussi leur diplôme. Par ailleurs l'enquête ne touche que des sortants d'études initiales. Les indicateurs ne rendent pas compte de la proportion d'apprentis qui poursuivent leurs études après l'acquisition d'un premier diplôme par la voie de l'apprentissage. L'enquête IPA ne permet pas à ce jour de distinguer l'emploi durable de l'emploi précaire. Afin d'approcher toutefois ce concept et en attendant que l'enquête IPA soit adaptée, seule l'insertion en CDD, CDI et contrats en alternance est retenue. L'interim et les autres emplois aidés sont donc exclus du périmètre de l'emploi considéré.

Sources des données : Données déclaratives issues de l'enquête insertion professionnelle des apprentis (ministère de l'Education Nationale -DEP) : enquête auprès de sortants de CFA.

AGRICULTURE ET PÊCHE OUTRE-MER

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 6 : Concilier activités économiques et préservation des milieux (du point de vue du citoyen)

Programme Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)

Les mesures agroenvironnementales sont mises en œuvre en application du règlement communautaire de développement rural. Il s'agit de mesures dont la mise en œuvre est obligatoire pour les Etats membres et qui visent à compenser les surcoûts et les manques à gagner d'itinéraires techniques respectueux de l'environnement par rapport à une pratique agricole de base. Les Etats membres bénéficient d'une certaine subsidiarité quant aux modalités d'application de ces mesures dans le cadre des dispositions précisées par la réglementation communautaire. L'indicateur n°1 vise à mesurer la capacité à concilier l'activité économique et la préservation des milieux.

A ce jour, certains éléments chiffrés n'ont pas pu être communiqués pour figurer dans le présent document.

INDICATEUR 6.1: Part des surfaces sous engagement agro-environnemental / Programme Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | 5 | ND | 5 | ND | ND | 8 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Données de gestion des mesures agroenvironnementales (CNASEA, ONIC)

Mode de calcul : Somme des surfaces payées dans chaque mesure agroenvironnementale / Surface agricole utile (SAU)

OBJECTIF n° 7 : Assurer le développement de la filière pêche dans les départements d'outre-mer (DOM) (du point de vue du citoyen)

Programme Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)

La pêche maritime dans les départements d'outre-mer est considérée comme présentant encore un potentiel de développement. Aussi il apparaît pertinent pour les départements d'outre-mer de retenir un indicateur basé sur la capacité de la flotte dans chaque DOM.

INDICATEUR 7.1: Capacité des navires de pêche immatriculés dans les départements d'outre-mer (DOM) / Programme Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Capacité exprimée en tonneaux de jauge | Jauge mesurée en GT | ND | ND | ND | ND | ND | ND |

Précisions méthodologiques

Il est communément admis que la jauge totale d'une flotte ou d'une flotille est un bon indicateur de sa capacité de pêche, même si d'autres facteurs interviennent dans la constitution de cette capacité (équipements à bord, puissance du moteur, etc.)

Les plafonds globaux mesurés en GT sont utilisés dans le cadre de la réglementation communautaire pour limiter les capacités des flottes de pêche.

Source des données : Directions régionales des affaires maritimes

Les données de base sont celles figurant au fichier des navires de pêche : ce fichier permet de connaître les navires de pêche inscrits au registre communautaire, immatriculés dans chaque DOM et de connaître leur jauge mesurée en GT.

La jauge dite « Londres » (GT pour *Gross Tonnage*) mesure le volume d'un navire.

Mode de calcul : Addition et rapport.

OBJECTIF n° 8 : Renforcer l'organisation économique et la compétitivité des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires (du point de vue du citoyen)

Programme Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)

INDICATEUR 8.1: Evolution des regroupements d'organisations de producteurs / Programme Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|--|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % d'organisations de producteurs ayant fait l'objet d'une démarche de regroupement (cumul) | % (cumul 2002-2009) | ND | ND | ND | ND | ND | ND |
| Nombre de producteurs concernés par ces démarches | Nombre | ND | ND | 400 | 580 | ND | ND |
| Nombre de producteurs concernés par ces démarches (cumul) | Nb (cumul 2002-2009) | ND | ND | ND | ND | ND | ND |

Précisions méthodologiques :

Source des données : DGPEI.

Explications sur la construction de l'indicateur : Cet indicateur est alimenté sur la base du recensement des démarches de regroupement d'organisations de producteurs (fusions, unions, ...) faisant l'objet d'une demande de reconnaissance officielle. Son évolution reflète ainsi directement la réponse des acteurs concernés à la politique conduite en faveur de l'organisation économique. Afin d'assurer la reproductibilité de la mesure et d'éviter les biais éventuels liés à des dépôts de demandes non finalisées, seront comptabilisées les demandes ayant abouti à une reconnaissance officielle au cours de l'année.

Le nombre de producteurs concernés permet d'apprécier l'ampleur de ces démarches.

OBJECTIF n° 9 : Accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité économique de la filière bois (du point de vue du citoyen)

Programme Forêt (149)

Les volumes annuels récoltés par l'exploitation forestière peuvent augmenter en Guyane en améliorant la technicité de l'abattage afin de limiter la perte de matière en purges, en organisant l'exploitation afin de valoriser une grande diversité d'essences et en faisant réellement baisser le seuil de diamètre minimum d'exploitation à 55 cm.

L'indicateur d'efficacité socio-économique retenu s'inscrit dans un objectif de gestion durable de la forêt dans la mesure où les exploitants forestiers respectent le nouveau cahier des clauses des ventes mis en place par l'ONF qui devrait permettre de réduire significativement l'impact de l'exploitation sur les peuplements résiduels et les sols.

Cet indicateur est spécifique à la forêt guyanaise.

INDICATEUR 9.1: Volumes annuels de bois récoltés en forêt guyanaise / Programme Forêt (149)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| M3 | 66726 | ND | ND | ND | ND | 90000 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur prend en compte les volumes qui ont donné lieu à un procès verbal de cubage contradictoire.

Source des données : ONF et DAF Guyane

Mode de calcul : Somme des volumes des procès verbaux de l'année

OBJECTIF n° 10 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle (du point de vue du citoyen)

Programme Enseignement technique agricole (143)

INDICATEUR 10.1: Taux de réussite aux examens / Programme Enseignement technique agricole (143)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|------------------|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Moyenne pondérée | % | 67,4 | ND | 75,9 | 72 | | 77 |

Précisions méthodologiques :

Source des données : Base de données nationale des examens gérée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche, à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'Education nationale (Bac S et quelques bacs professionnels).

Commentaires :

La cible 2009 est celle prévue au schéma prévisionnel national 2005-2009 des formations de l'enseignement agricole.

La moyenne pondérée se comprend de l'addition des résultats obtenus aux différents examens que sont le BTSA, le bac S bac techno, le bac pro BTA, le BEPA, le CAPA.

OBJECTIF n° 11 : S'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé publique et la protection de l'environnement (du point de vue du citoyen)

Programme Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)

INDICATEUR 11.1: Taux des non conformités au regard des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires / Programme Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2010 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | ND | ND | ND | ND | ND | ND |

Précisions méthodologiques :

Le contrôle de l'utilisation des produits est conduit selon une méthodologie d'analyse de risque standardisée qui fait l'objet d'un manuel. Elle prend en compte les types de cultures et donc les pratiques d'utilisation des produits qui y sont associés, ainsi que les fréquences de consommation des produits susceptibles de contenir des résidus. Elle s'appuie également sur des critères de ciblage stabilisés, tels que les données du réseau de toxicovigilance recueillies par la MSA. L'indicateur mesure les non-conformités qui concernent les produits interdits à l'usage (car ils n'ont pas reçu l'autorisation de mise sur le marché) et les mauvaises conditions d'utilisation.

Source des données : Les données relatives aux contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont saisis sur le logiciel GEUDI (gestion de l'utilisation et de la distribution des intrants en cours d'élaboration) par les DRAF – SRPV.

Mode de calcul de l'indicateur : (Nombre de non conformités année n / nombre de contrôles année n) x 100

OBJECTIF n° 12 : S'assurer que les conditions de vie et d'utilisation des animaux soient conformes aux normes de santé publique vétérinaire (du point de vue du citoyen)

■ Programme Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)

INDICATEUR 12.1: Taux d'élevages ne respectant pas les normes de santé publique vétérinaires dans les domaines : identification des bovins, activateurs de croissance chez les bovins, antibiotiques porcins / Programme Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (206)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2010 Cible |
|--|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Identification et traçabilité des bovins | % | ND | ND | 41,27 | ND | ND | 30 |
| Résidus d'activateurs de croissance chez les veaux de boucherie et les jeunes bovins | % | ND | ND | 0 | ND | ND | 0 |
| Résidus d'antibiotiques chez les porcins | % | ND | ND | 0 | ND | ND | < 0,3 |

Source des données :

Les données proviendront d'un système automatisé à partir de 2006 (logiciel SIGAL : système d'information généralisé de l'alimentation, en cours d'élaboration). Avant 2006 : comptage par agrégation de tableaux Excel transmis par les DDSV

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : (nombre d'élevages bovins contrôlés ne respectant pas les normes identification et traçabilité / nombre de contrôles identification réalisés en élevage bovin) x 100.
- Sous-indicateurs 2 & 3 :
 - (nombre d'élevages présentant des résidus d'activateurs de croissance dans le cadre des plans de contrôle / nombre total d'élevages contrôlés dans le cadre des plans de contrôle chez les veaux de boucherie et les jeunes bovins) x 100
 - (nombre d'élevages présentant des résidus d'antibiotiques dans le cadre des plans de contrôle / nombre total d'élevages contrôlés dans le cadre des plans de contrôle chez les porcins) x 100.

AXE 2 : SÉCURITÉ DES CITOYENS OUTRE-MER

SÉCURITÉ PUBLIQUE OUTRE-MER

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 13 : Réduire la délinquance globale (Gendarmerie Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Gendarmerie nationale (152)

INDICATEUR 13.1: Nombre de crimes et délits constatés / Programme Gendarmerie nationale (152)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-----------|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre | Nombre | 72380 | ND | 69008 | 66665 | ND | ND |
| Evolution | % | ND | ND | -4,7 | -3,4 | ND | ND |

Indicateur associé : IS 11 = Nombre de crimes et délits constatés

L'indicateur permet de mesurer l'évolution du niveau de la délinquance globale constaté par la gendarmerie. Il traduit une des priorités gouvernementales en matière de lutte contre l'insécurité. Il doit évoluer à la baisse.

INDICATEUR 13.2: Taux d'élucidation global / Programme Gendarmerie nationale (152)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | 49,6 | ND | 50 | 51 | ND | ND |

Indicateur associé : IS 12 = Taux global d'élucidation :

L'indicateur est le rapport entre le nombre de faits (crimes et délits) élucidés et le nombre de faits constatés en zone de gendarmerie dans l'année. Il doit évoluer à la hausse.

OBJECTIF n° 14 : Réduire la délinquance de voie publique (Gendarmerie Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Gendarmerie nationale (152)

INDICATEUR 14.1: Nombre de crimes et délits constatés en DVP / Programme Gendarmerie nationale (152)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-----------|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre | Nombre | 28019 | ND | 27091 | 25713 | ND | ND |
| Evolution | % | ND | ND | -3,6 | -5,1 | ND | ND |

Indicateur associé : IS2 = Nombre de crimes et délits constatés en DVP

Il mesure l'évolution du niveau de la délinquance de voie publique constaté par la gendarmerie. Il doit évoluer à la baisse.

OBJECTIF n° 15 : Réduire les accidents-tués-blessés (Gendarmerie Nationale) (du point de vue du citoyen)
Programme Gendarmerie nationale (152)
INDICATEUR 15.1: Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) / Programme Gendarmerie nationale (152)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|---------------------------------|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre d'accidents | Nombre | 2203 | ND | 1352 | 1270 | ND | ND |
| Nombre de tués | Nombre | 260 | ND | 271 | 244 | ND | ND |
| Nombre de blessés | Nombre | 3076 | ND | 2056 | 1928 | ND | ND |
| Evolution du nombre d'accidents | % | ND | ND | -38,6 | -6,1 | ND | ND |
| Evolution du nombre de tués | % | ND | ND | 4,2 | -10 | ND | ND |
| Evolution du nombre de blessés | % | ND | ND | -33 | -6,2 | ND | ND |

Indicateur associé : IS3 = Nombre d'ATB (métropole et DOM)

Cet indicateur, partagé avec la police nationale dans le document de politique transversale « Sécurité routière », mesure l'évolution, d'une année sur l'autre, du nombre des accidents corporels de la circulation routière, des tués et des blessés constatés par la gendarmerie. Il traduit l'évolution de l'insécurité routière constatée par la gendarmerie. Pertinent pour connaître le nombre de vies épargnées d'une année sur l'autre, cet indicateur montre également le résultat final de l'action conduite par la gendarmerie, centrée essentiellement sur la prévention et la répression, ainsi que par tous les autres acteurs, institutionnels ou associatifs, de la lutte contre l'insécurité routière qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la communication, de l'ingénierie des routes et des véhicules. Il doit évoluer à la baisse.

L'objectif général fixé par le ministère de l'outre-mer (gendarmerie nationale et police nationale) est de passer sous la barre des 300 morts.

OBJECTIF n°16 : Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces (Gendarmerie Nationale) (du point de vue du contribuable)
Programme Gendarmerie nationale (152)
INDICATEUR 16.1: Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de l'unité / Programme Gendarmerie nationale (152)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | ND | ND | 62 | 63 | ND | ND |

Cet indicateur rend compte de la visibilité de l'action de la gendarmerie sur la voie publique. Il traduit tout à la fois sa capacité à agir sur le terrain et, mis en relation avec l'indicateur 1 de l'objectif 4, sa capacité à agir plus spécifiquement dans le domaine de la prévention. En effet, une augmentation significative du taux de criminalité se traduit par un accroissement du temps de traitement des procédures judiciaires et, corrélativement, par une diminution des moyens pouvant être directement consacrés à la prévention. L'indicateur doit évoluer à la hausse. Il traduit la performance en matière de réduction des charges administratives.

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Service des opérations et de l'emploi (SOE)

Explications sur la construction de l'indicateur :

au numérateur : nombre d'heures passées à l'extérieur de l'unité ;

au dénominateur : nombre d'heures d'activité de l'unité.

OBJECTIF n° 17 : Réduire la délinquance générale (Police Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Police nationale (176)

INDICATEUR 17.1: Nombre de crimes et délits constatés en zone Police / Programme Police nationale (176)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|--|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Evolution du nombre de crimes et délits constatés en zone Police | % | 10,94 | ND | 5,66 | 0 | ND | ND |
| Nombre de crimes et délits constatés en zone Police | Nombre | 70724 | ND | 74728 | 74728 | ND | ND |

Source des données : Etat 4001 établi par la DCPJ.

INDICATEUR 17.2: Taux global d'élucidation en zone Police / Programme Police nationale (176)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | 44,44 | ND | 42,88 | 44,5 | ND | ND |

Source des données : Etat 4001 établi par la DCPJ.

OBJECTIF n° 18 : Réduire la délinquance de voie publique (Police Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Police nationale (176)

INDICATEUR 18.1: Nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique (DVP) en zone Police / Programme Police nationale (176)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|--|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Evolution du nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique en zone Police | % | ND | ND | 3,67 | -4 | ND | ND |

Outre-mer

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|---|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique en zone Police | Nombre | 32968 | ND | 34177 | 33150 | ND | ND |

Source des données : Etat 4001 établi par la DCPJ.

OBJECTIF n° 19 : Réduire le nombre d'Accidents/Tués/Blessés (ATB) - (Police Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Police nationale (176)

INDICATEUR 19.1: Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Police / Programme Police nationale (176)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|---------------------------------|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Evolution du nombre d'accidents | % | 22,34 | ND | 13,28 | -3 | ND | ND |
| Nombre d'accidents | Nombre | 2010 | ND | 2277 | 2200 | ND | ND |
| Evolution du nombre de tués | % | 30,61 | ND | -3,13 | -10 | ND | ND |
| Nombre de tués | Nombre | 64 | ND | 62 | 56 | ND | ND |
| Evolution du nombre de blessés | % | 21,22 | ND | 22,03 | -3 | ND | ND |
| Nombre de blessés | Nombre | 2519 | ND | 3074 | 3000 | ND | ND |

Précisions méthodologiques :

Le décompte des ATB (Accidents/Tués/Blessés) est fourni par les services d'ordre.

Source des données :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés par les services de police et sont ensuite envoyés à l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est constitué et géré par l'ONISR.

L'objectif général fixé par le ministère de l'outre-mer (gendarmerie nationale et police nationale) est de passer sous la barre des 300 morts.

OBJECTIF n°20 : Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces (Police Nationale) (du point de vue du contribuable)

Programme Police nationale (176)

INDICATEUR 20.1: Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux du service / Programme Police nationale (176)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| % | ND | ND | 41,32 | 42 | ND | ND |

Précisions méthodologiques :

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et le test d'emploi des personnels mis au point par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1- police de la circulation, 2 - police générale et 3 - assistance).

Sources des données : DCSP

OBJECTIF n° 21 : Mieux lutter contre l'immigration irrégulière organisée (Police Nationale) (du point de vue du citoyen)

Programme Police nationale (176)

INDICATEUR 21.1: Nombre d'éloignements effectifs / Programme Police nationale (176)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2008 Cible |
|---|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Evolution du nombre d'éloignements effectifs en outre-mer | % | 42,62 | ND | 0,04 | 41,6 | ND | ND |
| Nombre d'éloignements en outre-mer | Nombre | 15526 | ND | 15532 | 22000 | ND | ND |

Précisions méthodologiques :

Sont comptabilisés les étrangers effectivement éloignés du territoire national en application d'une mesure administrative (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, expulsion, réadmission) ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) d'éloignement.

Source des données : DCPAF

La collecte des données se fait à l'aide du programme d'analyse des flux et des indicateurs statistiques d'activité (base PAFISA 2), renseignée directement par les services territoriaux.

SÉCURITÉ CIVILE OUTRE-MER

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 22 : Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité civile (du point de vue du citoyen)

Programme Administration territoriale (108)

La politique de prévention des risques naturels outre-mer consiste à atténuer les effets des catastrophes naturelles dont l'impact sur les populations et l'économie peut être fortement préjudiciable : cyclones, séismes, raz de marée, éruptions volcaniques. Cette politique s'appuie sur la connaissance des risques, la surveillance, l'information du public, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, les travaux de réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise et le retour d'expérience. Les plans de prévention des risques permettent sur le territoire d'une commune de mettre en oeuvre des actions qui atténuent les effets des catastrophes naturelles, par exemple la non construction d'habitations situées en zone inondable.

Cet indicateur ne s'applique que dans les départements d'outre-mer. Les chiffres fournis concernent la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. Il ne s'applique pas aux collectivités de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna où les plans de prévention des risques naturels ne constituent pas une obligation pour les maires.

Cet indicateur mesure la capacité du préfet à faire approuver les PPRN qui ont été prescrits. Sont comptabilisées au numérateur les PPRN approuvés et au dénominateur les PPRN prescrits et/ou approuvés.

INDICATEUR 22.1: Taux de plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés / Programme Administration territoriale (108)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2013 Cible |
|-------|------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------|
| % | | 50 | 55 | 62,4 | 70 | 100 |

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures / SDAT.

Mode de calcul : sont comptabilisés au numérateur les PPRN approuvés et au dénominateur les PPRN prescrits ou approuvés.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Cet indicateur mesure la capacité du préfet à faire approuver les PPRN qui ont été prescrits.

OBJECTIF n°23 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs (du point de vue du contribuable)
Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

Si les catastrophes naturelles sont inévitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets. La politique de prévention des risques repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise et enfin, retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

Un PPR marque l'achèvement d'une réflexion sur le traitement d'un risque sur un territoire déterminé. On peut donc estimer que l'existence d'un PPR traduit la mise en œuvre concrète de la politique de prévention. Le rapport des coûts d'élaboration des PPR sur le nombre de communes traduit l'efficacité de l'Etat en la matière.

L'indicateur retenu comprend donc 2 sous-indicateurs :

-le ratio «nombre de communes effectivement couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé l'année n rapporté au nombre prévu l'année n»

- coût moyen d'un PPR

Ces indicateurs rendent compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPR, donc de la prise en compte des risques dans l'aménagement et de l'efficacité des politiques et des services dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

L'indicateur ne s'applique que dans les départements d'outre-mer. Les chiffres fournis concernent la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. Il ne s'applique pas aux collectivités de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna où les plans de prévention des risques naturels relèvent de la réglementation locale.

INDICATEUR 23.1: Nombre de communes couvertes par un PPR / Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions (181)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2010 Cible |
|---|-------|------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------|
| Nombre de communes effectivement couvertes par un PPR approuvé l'année n rapporté au nombre prévu l'année n | Ratio | | | 35 | 41,25 | 45 | 50 |
| Coût moyen d'un PPR | € | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

Ces indicateurs rendent compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des PPR et de l'efficacité des politiques et des services dans l'atteinte de leurs objectifs annuels.

Mode de calcul : Le processus d'élaboration d'un PPR dure en moyenne trois ans, mais les prévisions en terme d'approbation sont débattues chaque année lors du dialogue de gestion, et la programmation budgétaire en découle. Le coût moyen d'un PPR correspond au coût total des PPR rapporté au nombre total des PPR approuvés.

Source : Les préfetures saisissent les dates d'approbation des PPR grâce au logiciel GASPAR, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www.prim.net.

VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRES OUTRE-MER

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 24 : Améliorer la préparation et la qualité de la gestion des alertes sanitaires (du point de vue du citoyen)

Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

Les stratégies de surveillance épidémiologique, notamment des maladies infectieuses, sont définies pour la plupart au niveau national, notamment, par l'Institut national de Veille sanitaire (InVS). Or, du fait notamment du contexte climatique, les départements d'outre-mer doivent faire face à un certain nombre de pathologies spécifiques qui ne constituent pas des priorités au niveau national. Ainsi, de nombreuses maladies ou syndromes concernés par la surveillance épidémiologique dans les DFA se caractérisent par une fréquence élevée de cas (paludisme, dengue, tuberculose...), une gravité potentiellement élevée et un potentiel épidémique important (maladies entériques...). Du fait des caractéristiques des pathologies rencontrées dans les DOM, la surveillance de ces maladies ou syndromes nécessitait que des moyens lui soient spécifiquement dédiés et a justifié la création d'antennes de l'InVS, les Cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE), tant aux Antilles-Guyanes que pour la zone Réunion-Mayotte.

Les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) définissent et améliorent les protocoles de surveillance épidémiologiques et jouent un rôle essentiel de veille et d'alerte sanitaire. Par exemple, afin d'améliorer la circulation de l'information, point clef de l'alerte sanitaire, et de disposer d'un système de surveillance sensible et réactif, préalable indispensable au contrôle des maladies transmissibles, des cellules de veille sanitaire (CVS) ont été mises en place en 2003 au sein des directions régionales des affaires sanitaires et sociales.

Les indicateurs retenus dans le cadre de l'objectif reflètent la nécessaire et continuelle adaptation à laquelle sont soumis ces systèmes ou plans spécifiques, qu'il s'agisse du pourcentage de plans nationaux ayant fait l'objet d'un retour d'expérience ou d'un exercice au cours des trois dernières années ou du pourcentage de procédures modifiées à la suite d'informations consécutives à des alertes sanitaires. L'indicateur relatif au pourcentage d'agents assurant des astreintes formés à la gestion des alertes sanitaires traduit l'effort de formation dans ce domaine qui est attendu de la part des professionnels de santé, particulièrement dans les départements d'outre-mer.

INDICATEUR 24.1: Pourcentage de plans nationaux et de procédures ayant fait l'objet d'un retour d'expérience ou d'un exercice au cours des trois dernières années / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|--|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage de plans sur lesquels il y a eu soit retour d'expérience, soit exercice, au cours des trois dernières années | % | | | | | | |

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|---|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Pourcentage de procédures modifiées ou créées dans un délai de douze mois à la suite d'alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience | % | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

Plans nationaux et procédures créées ou modifiées suite à des alertes sanitaires ayant fait l'objet d'un retour d'expérience en administration centrale, en services déconcentrés, et au sein des agences sanitaires.

Le but de cet indicateur est de s'assurer qu'aucun plan n'est laissé en déshérence et que chacun bénéficie d'une remise à jour ou refonte (suite à retour d'expérience lié à une alerte ou à un exercice) au moins une fois tous les trois ans. Certains plans peuvent faire l'objet de plusieurs améliorations dans ce délai ; une seule prise en compte est retenue pour la sincérité du résultat global.

Sources des données : Département des situations d'urgence sanitaire (DESUS) de la DGS, DRASS et DDASS, Agences de sécurité sanitaire.

INDICATEUR 24.2: Pourcentage d'agents assurant des astreintes formés à la gestion des alertes sanitaires / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

| Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | Cible |
|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------|
| | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

Rapport entre le nombre d'agents assurant les astreintes et le nombre d'agents ayant été formés à la gestion des alertes sanitaires (les opérateurs principaux " agences sanitaires " seront intégrées à compter de 2007).

Sources des données : DGS, services déconcentrés (DRASS et DDASS), agences de sécurité sanitaire.

OBJECTIF n° 25 : Améliorer le niveau d'information des professionnels de santé et du public sur la gestion des risques (du point de vue du citoyen)

Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

Ce point revêt une importance particulière en situation de crise épidémique dans la mesure où l'action sanitaire et la prévention reposent essentiellement sur l'information des populations exposées et la capacité de celle-ci à induire les changements de comportements nécessaires pour assurer la meilleure protection.

Les professionnels de santé constituent par ailleurs une source d'information en laquelle les populations ont le plus confiance.

Il importe donc, pour cette raison et parce qu'ils sont les sentinelles indispensables à tout signalement d'épidémies, de mettre à leur disposition des informations de qualité, afin que le plus grand nombre soit sensibilisé à toute pathologie ou tout symptôme permettant réactivité et remontée d'informations. L'indicateur relatif au taux d'inscription à la messagerie « DGS Urgent » est un indicateur visant à l'amélioration des réseaux de professionnels de santé existants, et partant, de la réponse apportée et de sa rapidité, tant localement qu'en centrale.

L'indicateur est calculé pour les quatre départements d'outre-mer, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte.

INDICATEUR 25.1: Nombre de professionnels de santé inscrits à la messagerie "DGS Urgent" / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | 2009 Cible |
|--|--------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de professionnels de santé inscrits | Nombre | ND | ND | 352 | 385 | 420 | 460 |

Précisions méthodologiques :

La DGS dispose en temps réel du nombre d'inscription à la messagerie " DGS-Urgent ". Par son action de sensibilisation envers les professionnels de santé et de mise à disposition d'information de qualité, la DGS offre au responsable de programme des leviers d'action lui permettant d'accroître ses résultats.

L'indicateur (nombre d'inscrits volontaires dans la base de données rapporté au nombre de médecins répertoriés) dépend notamment de plusieurs facteurs comme l'équipement technique des professionnels de santé, l'actualité des crises sanitaires, la promotion du système. Il est prévu une augmentation de 10% par an environ.

La problématique " grippe aviaire " risque d'entraîner des phénomènes de « dents de scie » dans la courbe du nombre d'inscrits.

Source des données : DGS (Cellule communication)

OBJECTIF n° 26 : Améliorer la qualité de l'eau distribuée par les réseaux de service public (du point de vue de l'utilisateur)
Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

Une grande problématique spécifique aux DOM et à Mayotte est celle des maladies entériques d'origine hydrique, à l'origine d'épidémies de gastro-entérites qui, plus particulièrement en Guyane et à Mayotte, sont encore à l'origine de décès d'enfants.

Le risque de type « péril fécal » est en effet favorisé par les défauts d'équipements sanitaires liés à l'habitat insalubre ainsi que par le retard en infrastructures publiques qui engendrent une absence de maîtrise des rejets d'eaux usées (60% de la population des DOM n'était pas desservie par des réseaux publics d'assainissement en 2004) et a été à l'origine de l'épidémie de choléra qui a touché Mayotte en 2000.

Quant aux Antilles, c'est l'utilisation de pesticides organochlorés qui a nécessité l'équipement en filtres à charbon des captages d'eau et fait l'objet de surveillance constante.

La protection des ressources en eau et l'accès à l'eau potable, inscrits dans les thèmes du Plan national Santé-Environnement (PNSE), prennent donc une acuité particulière dans ces collectivités, puisque, s'agissant des infections intestinales, les données de mortalité montrent, comparativement à la France, un risque de décès chez les enfants de moins de cinq ans 15 fois plus élevé en Guyane (60 décès pour 100 000 habitants), 9 fois plus élevé en Guadeloupe (35 décès sur 100 000 habitants) et 2,5 fois plus élevé en Martinique.

C'est pourquoi les indicateurs relatifs à l'évolution de la proportion de la population alimentée par de l'eau non conforme pour les paramètres microbiologiques et pesticides ont été retenus.

INDICATEUR 26.1: Evolution de la proportion de la population alimentée par de l'eau non conforme pour les paramètres microbiologiques et pesticides / Programme Veille et sécurité sanitaires (228)

| | Unité | 2004 Réalisation | 2005 Prévision | 2005 Réalisation | 2006 Prévision | 2007 Prévision | Cible |
|------------------------------|-------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Paramètres micro-biologiques | % | | | | | | |
| Pesticides | % | | | | | | |

Précisions méthodologiques :

Evolution de la proportion de la population alimentée par de l'eau non conforme pour les paramètres microbiologiques et pesticides estimée par le rapport de la population ayant été alimentée par de l'eau non conforme sur la population alimentée par de l'eau ayant fait l'objet d'un contrôle sanitaire. L'anomalie correspond au dépassement des limites de qualité pour ces deux paramètres au niveau des réseaux de distribution de l'eau.

Source de données :

Les données sont contenues dans la base de données "SISE-Eaux" du ministère de la santé et ont également été obtenues auprès des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Mode de calcul : Il s'agit d'un taux avec :

Numérateur : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme pour les paramètres microbiologiques et pesticides

Dénominateur : Population alimentée par de l'eau ayant fait l'objet d'un contrôle sanitaire.

the 1990s, the number of people in the world who are undernourished has increased from 600 million to 800 million (FAO 2001).

There are a number of reasons for this increase. One of the main reasons is the increase in the world population. The world population has increased from 5 billion in 1987 to 6 billion in 2000, and is projected to reach 9 billion by 2050 (FAO 2001). This increase in population has led to an increase in the demand for food, which has led to an increase in the number of people who are undernourished.

Another reason for the increase in the number of people who are undernourished is the increase in the number of people who are living in poverty. The number of people living in poverty has increased from 1 billion in 1987 to 1.2 billion in 2000, and is projected to reach 2 billion by 2050 (FAO 2001). This increase in poverty has led to an increase in the number of people who are unable to afford the food that they need to survive.

A third reason for the increase in the number of people who are undernourished is the increase in the number of people who are living in rural areas. The number of people living in rural areas has increased from 3 billion in 1987 to 4 billion in 2000, and is projected to reach 5 billion by 2050 (FAO 2001). This increase in rural population has led to an increase in the number of people who are unable to access the food that they need to survive.

There are a number of ways in which the number of people who are undernourished can be reduced. One of the main ways is to increase the production of food. This can be done by increasing the number of people who are working in agriculture, by increasing the number of people who are working in food processing, and by increasing the number of people who are working in food distribution.

Another way to reduce the number of people who are undernourished is to increase the number of people who are living in poverty. This can be done by increasing the number of people who are working in the private sector, by increasing the number of people who are working in the public sector, and by increasing the number of people who are working in the non-profit sector.

A third way to reduce the number of people who are undernourished is to increase the number of people who are living in rural areas. This can be done by increasing the number of people who are working in agriculture, by increasing the number of people who are working in food processing, and by increasing the number of people who are working in food distribution.

There are a number of challenges that must be overcome in order to reduce the number of people who are undernourished. One of the main challenges is the increase in the world population. This increase in population has led to an increase in the demand for food, which has led to an increase in the number of people who are undernourished.

Another challenge is the increase in the number of people who are living in poverty. This increase in poverty has led to an increase in the number of people who are unable to afford the food that they need to survive. A third challenge is the increase in the number of people who are living in rural areas. This increase in rural population has led to an increase in the number of people who are unable to access the food that they need to survive.

There are a number of ways in which these challenges can be overcome. One of the main ways is to increase the production of food. This can be done by increasing the number of people who are working in agriculture, by increasing the number of people who are working in food processing, and by increasing the number of people who are working in food distribution.

Another way to overcome these challenges is to increase the number of people who are living in poverty. This can be done by increasing the number of people who are working in the private sector, by increasing the number of people who are working in the public sector, and by increasing the number of people who are working in the non-profit sector.

ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

| N° de l'objectif du DPT | Nom du programme | Code du programme | N° de l'objectif du PAP |
|-------------------------|--|-------------------|-------------------------|
| 1 | Développement de l'emploi | 133 | 2 |
| 2 | Développement de l'emploi | 133 | 1 |
| 3 | Accès et retour à l'emploi | 102 | 1 |
| 4 | Accès et retour à l'emploi | 102 | 4 |
| 5 | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques | 103 | 5 |
| 6 | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural | 154 | 1 |
| 7 | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural | 154 | 2 |
| 8 | Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés | 227 | 2 |
| 9 | Forêt | 149 | 1 |
| 10 | Enseignement technique agricole | 143 | 1 |
| 11 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 206 | 1 |
| 12 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 206 | 3 |
| 13 | Gendarmerie nationale | 152 | 1 |
| 14 | Gendarmerie nationale | 152 | 2 |
| 15 | Gendarmerie nationale | 152 | 3 |
| 16 | Gendarmerie nationale | 152 | 5 |
| 17 | Police nationale | 176 | 1 |
| 18 | Police nationale | 176 | 2 |
| 19 | Police nationale | 176 | 3 |
| 20 | Police nationale | 176 | 6 |
| 21 | Police nationale | 176 | 8 |
| 22 | Administration territoriale | 108 | 1 |
| 23 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions | 181 | 2 |
| 24 | Veille et sécurité sanitaires | 228 | 1 |
| 25 | Veille et sécurité sanitaires | 228 | 2 |
| 26 | Veille et sécurité sanitaires | 228 | 6 |

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | | Exécution 2005 | | LFI 2006 | | PLF 2007 | |
|--|--|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 138 | Emploi outre-mer | 1 165 230 000 | 1 165 455 000 | 1 420 533 000 | 1 219 246 000 | 1 162 330 000 | 1 158 160 000 |
| 133 | Développement de l'emploi | 1 721 000 | 1 721 000 | | | | |
| 102 | Accès et retour à l'emploi | 19 623 000 | 19 623 000 | | | | |
| 103 | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques | 119 787 000 | 119 787 000 | 171 580 000 | 171 580 000 | 168 100 000 | 168 100 000 |
| 154 | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural | 34 540 000 | | 40 774 000 | | 41 141 000 | 35 856 000 |
| 227 | Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés | 10 327 000 | 64 522 000 | 69 407 000 | 69 395 000 | 64 946 000 | 64 946 000 |
| 149 | Forêt | 293 000 | 293 000 | 598 000 | 671 000 | 598 000 | 671 000 |
| 143 | Enseignement technique agricole | 37 073 000 | 26 281 000 | 39 552 000 | 39 552 000 | 38 444 000 | 38 444 000 |
| 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 9 721 000 | 8 462 000 | 9 835 000 | 9 737 000 | 9 860 000 | 9 763 000 |
| 152 | Gendarmerie nationale | 192 770 000 | 193 286 000 | 366 629 000 | 360 717 000 | 371 197 000 | 365 600 000 |
| 176 | Police nationale | 228 113 000 | 453 605 000 | 254 254 000 | 254 254 000 | 239 656 000 | 239 656 000 |
| 128 | Coordination des moyens de secours | 837 000 | 699 000 | 2 803 000 | 4 109 000 | 2 184 000 | 1 862 000 |
| 108 | Administration territoriale | 63 947 000 | 63 889 000 | 80 893 000 | 80 893 000 | 83 958 000 | 83 958 000 |
| 181 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions | 9 542 000 | 3 232 000 | 7 734 000 | 9 049 000 | 8 263 000 | 8 413 000 |
| 228 | Veille et sécurité sanitaires | | | 26 674 000 | 26 674 000 | 6 205 000 | 6 205 000 |
| 178 | Préparation et emploi des forces | | | 726 243 000 | 727 312 000 | 720 873 000 | 720 872 000 |
| 212 | Soutien de la politique de la défense | | | 11 342 000 | 11 342 000 | 11 401 000 | 11 401 000 |
| Totaux | | 1 893 524 000 | 2 120 855 000 | 3 228 851 000 | 2 984 531 000 | 2 929 156 000 | 2 913 907 000 |

Précisions relatives au tableau de l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :

- La part des crédits consacrés à la politique transversale est indiquée pour chacun des programmes au niveau des programmes et non pas au niveau des actions ;
- Les chiffres de 2005 sont des montants de dotations pour 2005 ;
- Les chiffres de 2006 sont des montants de dotations pour 2006 ;
- Les chiffres de 2007 sont des prévisions pour 2007 ;

Les chiffres ne sont pas renseignés ou sont partiels pour les programmes suivants :

- Programmes 133 « Développement de l'emploi » et 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » : Les chiffres ne sont pas disponibles pour les dotations 2006 et les prévisions 2007 ;
- Programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » : Les chiffres ne sont pas disponibles pour les dotations de CP de 2005 et 2006, ainsi que la prévision de CP de 2007 pour les COM ;
- Programme 228 « Veille et sécurité sanitaires » : Les chiffres ne sont pas disponibles pour les dotations de 2005 ;
- Programmes 178 « Préparation et emploi des forces » et 212 « Soutien de la politique de défense » : Les chiffres ne sont pas disponibles pour les dotations de 2005.

ETAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À L'OUTRE-MER
